

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80



n°164

De la démocratie en Belgique



Nouveaux documents en ligne dans la rubrique « documentation » du site www.liguedh.be

Les titres de cette page sont actifs : cliquez sur le titre de votre choix pour lire le contenu complet

Communiqués de presse

Accord gouvernemental : un peu de carottes, beaucoup de coups de bâtons (14/10) - La LDH et la Liga introduisent un recours devant la Cour constitutionnelle contre la loi BNG (13/10) - Affaire Trabelsi : la Belgique viole ses obligations internationales et les injonctions de la Cour européenne des droits de l'Homme (05/10) - Le mendiant est-il un délinquant ? (29/10) - Encore combien de centaines de morts en Méditerranée ? (22/09) - Réforme du Conseil d'Etat : 7 associations introduisent un recours en annulation (4/08)

Communiqués accessibles sur <http://www.liguedh.be/espace-presse/les-communiques-de-presse>

Dossier pédagogique



Un dossier pédagogique consacré à la liberté d'expression a été publié à l'occasion du partenariat entre la LDH et Panache Production à l'occasion de la sortie du film « Caricaturistes - Fantassins de la démocratie ».

Dossier disponible en ligne sur <http://www.liguedh.be/tous-les-documents>

La LDH sur le web 2.0



Groupe Facebook : « Ligue des droits de l'Homme »

Ce groupe poursuit un objectif d'information sur les enjeux des nouvelles technologies en matière de vie privée. Il tient également informé ses membres des activités de la LDH.



Suivre la LDH sur Twitter : #liguedh.be

Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez-la.



Information en temps réel des nouveaux articles mis en ligne sur le site LDH

<http://www.liguedh.be/index.php?format=feed&type=rss>

Comité de rédaction

Emmanuelle Delplace et David Morelli,

Ont participé à ce numéro

Pierre Beaumadier, Michaela Beeson, Anne-Emmanuelle Bourgaux, Jacques Cornet, Geneviève Cremer, François De Smet, Benoît Derenne, Alexis Deswaef, David Glaude, Cato Léonard, Charline Monsoeur, John Pitseys, Bruno Poncelet, Georges Vercheval

Illustrations

www.stripmax.com
Max Tilgenkamp

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des Ligues des droits de l'Homme (FIDH), organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements :

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon.

Afin d'étayer sa réflexion, La Ligue des droits de l'Homme utilise constamment les Codes Larcier.

EDITO

Démocratie chérie

La Belgique est une démocratie. Quelle chance ! Mais la démocratie dont nous jouissons tous les jours n'est pas tombée du ciel : elle a été acquise de haute lutte. Elle est le résultat de mouvements sociaux, de revendications citoyennes et de grèves spontanées ou non. Le processus, issu d'une histoire pas si ancienne que cela, a été long et souvent douloureux pour ses acteurs. Il suffit de se rappeler le combat pour le suffrage universel. Après le « un homme, une voix » difficilement atteint, il aura encore fallu batailler de plus belle pour que l'Homme se conjugue également au féminin. Ce qui nous semble si évident aujourd'hui ne l'était visiblement pas hier et encore moins avant-hier.

Le 25 mai dernier, nous avons voté. Tous, ou presque. En effet, le droit de vote est obligatoire dans notre pays. On peut débattre sans fin de l'abolition de cette obligation mais personne ne contestera que cela oblige les citoyens à s'intéresser au moins ponctuellement à la politique, ce qui ne peut pas être une mauvaise chose dans une démocratie. Puis, par respect vis-à-vis de celles et ceux qui se sont battus pour que nous puissions avoir la chance de voter, exerçons gaiement ce qui est davantage un « droit » qu'une « obligation ».

Après les élections, les rouages de la démocratie ont fait émerger, aux différents niveaux de pouvoirs, des majorités formant des gouvernements. Ces « majorités » exerceront le pouvoir sous contrôle des parlements où siègent également les « minorités » qui seront particulièrement actives dans leur travail légitime d'opposition. Cette opposition se grandit quand elle est constructive. Le rôle de la société civile est ici également très important. En démocratie, une organisation comme la Ligue des droits de l'Homme peut saluer ou critiquer des mesures prises par un gouvernement. Elle peut dénoncer ou formuler des recommandations. Nous ne nous privons pas de le faire, sous la forme d'un mémorandum, d'une réaction à la déclaration gouvernementale, d'un communiqué ou d'une conférence de presse, d'une carte blanche ou encore d'une manifestation. Ce rôle est primordial. Pouvoir l'exercer est une responsabilité et un privilège. D'autres Ligues des droits de l'Homme dans d'autres pays n'ont pas cette chance ou le font au péril de leur sécurité, de leur liberté voire de leur vie.

La Ligue des droits de l'Homme est aujourd'hui très inquiète et elle ne manque pas une occasion de le faire savoir. Sous couvert d'austérité à tous les niveaux de pouvoirs, les droits économiques et sociaux craquent. Ce sont les plus faibles de la société qui souffrent le plus. Ainsi, à la lecture de l'Accord de Gouvernement fédéral, il semble assez clair que nos élus sont plus sévères avec les allocataires sociaux, les sans-abri, les détenus ou encore les sans-papiers. Ils sont dans le viseur des économies à réaliser, avec des droits fondamentaux qui seront rabotés. Notre association, avec les partenaires de la société civile, dénoncera sans relâche cette situation et résistera face à toute régression des droits fondamentaux. Agir de la sorte, face à des réformes qui semblent injustes, n'est pas anti-démocratique, comme l'a prétendu de manière fort peu démocratique un vice-premier ministre du nouveau gouvernement. Une démocratie vit et même par moments, n'en déplaît aux gouvernants, bouillonne.

L'inquiétude de la Ligue des droits de l'Homme est parfois aussi due aux agissements ou propos de certains responsables politiques. Le « Jambongate » et le « Franckengate » en sont les derniers exemples en date. Le premier porte le titre de « Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur » (pour rappel, anciennement c'était simplement « Ministre de l'Intérieur » ...) et en exerce toutes les compétences. On est en droit de se poser la question de son aptitude à exercer de telles fonctions au vu d'un parcours qui n'est pas exempt de taches brunes incluant une prise de parole à une réunion du Sint-Maartenfonds, des nostalgiques des Waffen-SS ayant combattu sur le front de l'Est, et une

prise de position arguant que « *les collaborateurs avaient leurs raisons* ». Le second, avant d'aller fêter l'anniversaire d'un ancien collaborateur notoire fondateur d'une milice privé le jour même de sa prestation de serment, s'est lâché pendant des années sur les réseaux sociaux avec beaucoup de mépris pour les étrangers et les homosexuels. Quand, en 2011, il nie la plus-value des migrations marocaines et congolaises, quelle est encore sa crédibilité en 2014 pour exercer les compétences du Secrétaire d'Etat à l'Asile et aux Migrations, vu que ces opinions nauséabondes touchent le cœur de la fonction qu'il est appelé à exercer ? A-t-il encore l'impartialité requise - ou l'apparence d'impartialité ! - pour se prononcer sur la demande de régularisation de séjour d'un Marocain ou d'un Congolais qui, pour lui, part visiblement perdant face à d'autres communautés pour lesquelles il mélange allègrement religion et origine en évoquant positivement les Juifs, Chinois ou Indiens ? Poser ces questions, c'est y répondre.

La démocratie, ce n'est jamais gagné et cela reste un combat de chaque instant. Pour faire bref, et sans mauvais jeu de mots tiré du volet « Emploi et compétitivité » de l'Accord de Gouvernement : à la Ligue des droits de l'Homme, dans les années qui viennent, on ne va pas chômer !

Alexis Deswaef
Président de la Ligue des droits de l'Homme



Prix Régine Orfinger-Karlin 2014

Tous les deux ans, la Ligue des droits de l'Homme remet le Prix Régine Orfinger-Karlin. Ce prix, au nom de cette grande résistante qui fut la première Présidente de la LDH d'après-guerre, récompense une personne ou une association qui s'est distinguée par son action en faveur de la promotion des droits humains.

Ce prix constitue également une occasion pour la LDH de rappeler, en cette journée symbolique du 10 décembre, l'importance fondamentale de la résistance, passée, présente et à venir, dans la construction, la défense et la promotion des droits fondamentaux et de leur respect.

La LDH remettra cette année son prix à l'issue du colloque « Quels droits face à la police ? » (programme complet en dernière page).

La remise du Prix sera rehaussée par la présence de Mme Françoise Tulkens, ancienne Vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

La LDH profitera également de cette occasion pour lancer officiellement « Tout le monde tout nu ! », sa campagne thématique 2015 consacrée au respect de la vie privée.

Cérémonie de remise du prix Régine Orfinger-Karlin 2014

Mercredi 10 décembre – 18h30 > 19h

**Palais de Justice - Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel
Place Poelaert 1, 1000 Bruxelles**

Réservations souhaitées : 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

Gratuit

Plus d'info à venir sur www.liguedh.be

Vote for the Orcs !

La démocratie désigne un régime politique mais aussi un ensemble de valeurs et de principes organisant la vie en commun. Dans ce cadre, quelle place la démocratie réserve-t-elle à ceux que la communauté considère comme des personnes nuisibles ou incapables de jugement ? Il existe un monde parallèle où de telles brutes existent en grand nombre. Dans *Le Seigneur des anneaux*, les Orcs pourraient-ils voter en Terre du Milieu ?

John Pitseys, chargé de recherches au CRISP

La question appelle *a priori* une réponse négative, car la Terre du Milieu n'est pas une démocratie mais une superposition de territoires rivaux, dirigés de manière autocratique par des souverains – presque tous masculins – héréditaires. Car la politique s'y réduit aux jeux d'alliances noués entre ces territoires, et à quelques conférences diplomatiques informelles organisées dans le fumoir du demi-elfe Elrond. Car les conflits s'y règlent par les armes : tant les Orcs du Mordor que d'Isengard finissent d'ailleurs broyés par les lances elfiques, naines et humaines. Mais surtout, car même si la Terre du Milieu était une démocratie, nombreux sont ceux qui y dénierait le droit de vote aux Orcs.

La notion de démocratie présente diverses significations. À un premier niveau, elle désigne d'habitude le gouvernement dit du peuple, c'est-à-dire le gouvernement exercé au nom du peuple souverain. Toutefois, qu'il s'agisse du royaume de Gondor ou de la république de Corée du Nord, il existe de nombreux pays où le pouvoir est exercé au nom du peuple mais sans que celui-ci y participe. Par ailleurs, la notion de peuple pose elle-même de nombreuses questions. Le peuple désigne-t-il la population habitant les frontières de la communauté politique, une communauté d'intérêts, ou une forme d'identité collective et culturelle ? Pour les opposants les plus belliqueux au droit de vote des Orcs – mais aussi des Gobelins ou des Hobbits - ceux-ci ne peuvent être considérés comme des citoyens car ils forment une race différente, ou du moins un peuple distinct de la communauté humaine : des citoyens ne peuvent se reconnaître comme égaux que s'ils se reconnaissent comme identiques. C'est à peu de choses près le langage que l'épée

d'Aragorn tient aux hordes du Mordor. C'est aussi, historiquement, une interrogation qui marquait déjà l'antique démocratie athénienne, dont – outre les femmes, pour d'autres raisons – les étrangers étaient exclus. Plus généralement, telle est la limite que le nationalisme fixe au cadre démocratique : l'octroi de la citoyenneté est lié à l'octroi de la nationalité et l'octroi de la nationalité nécessite la preuve que l'individu partage les valeurs et l'*ethos* de la communauté. Associer la démocratie au gouvernement du peuple ne suffit donc pas pour en définir les traits caractéristiques : pour reprendre les mots fameux de Lincoln, la démocratie désigne également le gouvernement exercé *par* et *pour* le peuple.

Par le peuple, d'une part. La démocratie se caractérise par le fait qu'est reconnue aux membres de la communauté la légitimité de participer au processus de décision politique. À l'inverse, le pouvoir ne peut être exercé légitimement par un gouvernant que s'il est – ne fût-ce qu'hypothétiquement – autorisé pour ce faire par la communauté politique.

Pour le peuple, d'autre part. La démocratie ne repose pas seulement sur la participation équitable de tous à la vie publique. Elle désigne également un régime tendu vers la poursuite du bien commun, ou ce que J.-J. Rousseau appelle « l'intérêt général ». La définition de cet intérêt général peut faire l'objet de débats féroces. Les membres de la communauté peuvent diverger sur ce qu'est une société juste ou civique, sur les valeurs morales que la collectivité doit poursuivre. Mais si la démocratie consistait seulement à garantir à chacun une chance égale de participer au pouvoir, il suffirait de tirer au

sort les décisions qui doivent être prises ou de tirer chaque jour à la courte paille un tyran chargé de gérer jusqu'à la tombée de la nuit les affaires de la Terre du Milieu. La participation de tous a un sens parce qu'elle met aux prises des conceptions contradictoires, autonomes et égales en dignité, de la manière dont la collectivité doit être organisée.

Les Orcs, des citoyens comme les autres ?

Dans ce cadre, que se passe-t-il quand la participation de tous ne rencontre pas l'intérêt général ? Le fait que la démocratie recouvre à la fois un idéal de participation et un objectif d'intérêt général permet de comprendre pourquoi le droit de vote des Orcs est une question délicate. En effet, l'octroi aux Orcs du droit de vote semble s'opposer à une évidence : les Orcs sont des monstres stupides et maléfiques.

D'une part, les Orcs sont des créatures taillées pour faire le mal et semer la terreur. Pourquoi leur donner le droit de vote si c'est pour qu'ils rétablissent les duels tribaux, récompensent les pratiques de torture et permettent – même aux fins de réduire l'empreinte écologique de la société – le cannibalisme ? Pourquoi autoriser un vampire ou un loup-garou à siéger au Parlement si on sait à l'avance qu'il dépénalisera le meurtre par suction ?

D'autre part, les Orcs sont des créatures stupides : ils ont la peau verte, le front bas et le mot rare – mais rugissant. Si l'art rupestre orc a sans doute son charme particulier, force est d'admettre que la plupart des Orcs sont illettrés, peu civils et irréfléchis. Dès lors, comment peut-on considérer de bonne foi que la délibération démocratique gagnerait en qualité si une horde d'Orcs devait un jour s'y immiscer ? Ne doit-on pas craindre que la présence d'Orcs ne fasse dégénérer la démocratie en guerre de tous contre tous ?

Cet argument n'est pas différent de celui qui conduisit la Constitution belge de 1831 à réserver le droit de vote aux Belges de sexe masculin, âgés de 25 ans et plus, et bénéficiant de ressources suffisantes pour payer le cens, cet impôt perçu en particulier sur les signes extérieurs de richesse. Cette conception éclaire aussi le passage au vote

plural, en 1893, qui érige les inégalités sociales en inégalités politiques puisque, parmi les hommes belges de 25 ans et plus qui sont désormais tous électeurs, ceux payant le cens, possédant des diplômes ou les chefs de famille nombreuse répondant à certaines conditions disposent d'une ou de deux voix supplémentaires.

Un tel argument justifie également, aujourd'hui, qu'il soit possible en Belgique d'être, dans certains cas, temporairement privé de droit de vote après avoir subi une condamnation pénale¹. Depuis l'adoption de la loi du 25 septembre 2012 visant à modifier le code de la nationalité, certaines infractions peuvent par ailleurs mener à la déchéance de la nationalité belge.

Enfin, cet argument constitue depuis Platon un motif central de contestation de l'idéal de participation démocratique. Le pouvoir de tous sur tous fut perçu dès l'origine comme un défi à l'intelligence : pourquoi donner le pouvoir à ceux qui ne savent pas et à ceux qui se conduisent mal ? Comme le démontre Jacques Rancière², cette suspicion est encore aujourd'hui au cœur des critiques adressées à la société démocratique. Celle-ci est tantôt associée au pouvoir imbécile des masses, tantôt aux excès de l'individualisme : ces deux lignes critiques convergent lorsqu'elles en viennent, par un curieux retournement, à associer la démocratie au triomphe de la société de consommation et à un processus hypocrite d'aliénation collective.

Qu'il s'agisse de limiter l'accès aux droits politiques ou de mettre en doute la dimension émancipatrice de l'idéal démocratique, l'argument qui prive l'Orc du droit de vote repose sur un malentendu qui trouve sa source dans la construction sémantique du mot démocratie. La démocratie n'est pas le pouvoir *du* peuple sur le peuple, mais le pouvoir exercé par *tous* sur tous : en démocratie, chacun des membres de la communauté politique dispose d'un pouvoir d'égale nature à participer à la décision politique. À cet égard, la démocratie ne s'identifie pas seulement, ni même essentiellement, au règne de la majorité. Comme le soulignait Hans Kelsen³, la règle de la majorité est avant tout un principe pratique d'arbitrage et de rationalisation de la décision : les autres systèmes de régulation du désaccord sont sans doute moins praticables,

mais pas forcément moins légitimes. Par ailleurs, le pouvoir de tous sur tous ne revient pas seulement à distribuer le pouvoir à votes égaux. Les membres de la communauté ne sont pas égaux parce qu'ils sont identiques, mais parce qu'ils sont tous considérés comme autonomes, et donc singuliers. La protection de l'égalité de tous demande de défendre également l'égale liberté de tous : liberté de formuler ses propres jugements, d'exprimer publiquement ses opinions, de défendre ses intérêts. La démocratie est indissociable de la reconnaissance du pluralisme social.

Vote for the Orc !

Cette définition de la démocratie donne trois raisons de considérer les Orcs comme des citoyens parmi d'autres – et de défendre donc une conception extensive de l'égalité politique.

Premièrement, l'égale liberté de tous doit être garantie même quand la majorité de la population veut priver la minorité d'une partie de ses droits. Il ne faut donc craindre l'octroi du droit de vote aux Orcs que si l'on considère que la démocratie consiste seulement à faire respecter la loi des plus nombreux ou des plus bruyants – ou si l'on considère qu'une bonne démocratie doit ressembler à une foule d'Orcs en colère.

Deuxièmement, l'octroi aux Orcs du droit de vote constitue le meilleur moyen de les protéger contre leur éventuelle bêtise. Un gouvernement de savants produit sans doute des décisions mieux informées. Rien ne permet toutefois de penser que ces décisions correspondent davantage à l'intérêt général. Dans ce cadre, l'octroi à tous de droits politiques n'est pas seulement une arme aux mains des imbéciles – ou du moins des moins formés et informés – mais aussi un de leurs seuls boucliers. Il leur permet en tout cas de faire valoir leurs intérêts les plus fondamentaux, et de conditionner la prise de décision politique à leur accord.

Troisièmement, exclure un individu de la communauté politique au prétexte qu'il est stupide, incompetent ou nocif demande de répondre au préalable à deux questions. Tout d'abord, la définition de ce qu'est un comportement stupide ou nocif peut-elle faire consensus ? Ensuite, ce consensus peut-il être bâti et justifié de telle sorte qu'on puisse

s'assurer qu'il ne fera pas l'objet de contestation ultérieure – ou, en d'autres termes, qu'il est possible de trouver une procédure politique réelle qui puisse construire une vérité sociale valable pour tous et en tout temps ? C'est précisément parce qu'aucune société humaine n'est parvenue à imaginer une telle procédure – ni une telle vérité sociale – que les régimes démocratiques se satisfont aujourd'hui de la règle de majorité.

Certes, certains actes peuvent être considérés objectivement comme nocifs pour la société : si une horde d'Orcs décide sans raison de raser une ville ou si un criminel dépèce des habitants au hasard, un consensus social se dégagera sans doute rapidement pour condamner ces actes. Toutefois, ce consensus social s'applique à des actes, non à des opinions. Comme le souligne la Cour suprême américaine⁴, l'expression d'une conviction ne peut être condamnée ou limitée que si elle conduit à la commission d'un acte déjà considéré comme criminel. D'une part, la définition de ce qu'est un acte criminel, immoral, nocif ou injuste ne peut être tranchée politiquement sans avoir fait l'objet d'une délibération préalable. D'autre part, cette définition n'est jamais définitive : au sein d'une même communauté politique, une génération déterminée serait privée d'une part fondamentale de liberté si elle n'avait pas le droit de défaire – quitte à devoir passer par des conditions spéciales de révision – ce qu'a décidé une génération précédente.

La figure du monstre – Orc, vampire ou *serial killer* – ne fascine pas seulement parce qu'elle révèle nos pulsions enfouies, mais aussi parce qu'elle nous rappelle que les valeurs éthiques que nous adoptons sont toujours susceptibles de renversement. Si les choix politiques que nous posons ne sont pas forcément relatifs, il ne revient pas à un régime démocratique de définir ce qui est vrai mais de déterminer ce qui est légitime. À cet égard, la seule manière d'empêcher que des pervers ou des imbéciles nuisent à l'intérêt général est d'accorder à tous le droit de s'insurger contre la tyrannie de la majorité, de résister contre les abus de pouvoir, de manifester dans les rues, de s'exprimer librement. À tous : illettrés, condamnés ou psychopathes. Et donc aux Orcs. ■



La Belgique est-elle démocratique ?

Par Anne-Emmanuelle Bourgaux, Université libre de Bruxelles, U-Mons

En octobre 2013, la presse relayait ces chiffres : un enfant wallon sur quatre et quatre enfants bruxellois sur dix vivaient en dessous du seuil de pauvreté. La démocratie représentative belge semble impuissante face à cette réalité sociale... À l'heure où on discute des vertus comparées des élections et du tirage au sort, une plongée dans l'histoire de Belgique nous rappelle que la démocratie ne se réduit pas au principe électif.

La Belgique semble noyée dans les « crises » (économiques, sociales, communautaires). Mais réfléchit-on encore au sens de ce terme⁵ ? Une « crise » suppose un état exceptionnel, grave et soudain. La « crise de la démocratie représentative » clôt donc *a priori* la question qu'elle soulève : en quoi, et pourquoi, la démocratie représentative belge va-t-elle mal ? Le constat exclut que la situation actuelle soit le résultat logique des principes et dispositifs qui caractérisent actuellement la démocratie représentative belge. Écarter le prêt-à-penser de la « crise de la démocratie représentative » permet d'en finir avec cette rhétorique de la désespérance qui empêche de lire le présent.

À l'opacité de ses causes, la « crise de la démocratie représentative » ajoute celle de son objet. Théoriquement et historiquement, la démocratie et la représentation ne se sont pas construites en sœurs complices mais en farouches ennemies. De Montesquieu à John Stuart Mill en passant par l'abbé Sieyès et Madison, tous sont unanimes : la représentation, qui réserve la conduite de la cité entre les mains de quelques-uns, permet d'éviter les vices et dangers de la démocratie, qui la confie à tous. Pour une fois, même Rousseau est d'accord : c'est parce qu'il oppose représentation et démocratie qu'il préfère la seconde à la première. Qu'est-ce qui est exactement « en crise » en Belgique : la « démocratie » ou la « représentation » ?

Faut-il restaurer la représentation, ou la dépasser ? Approfondir la démocratie, ou la contenir ?

Écarter le prêt-à-penser de la « crise de la démocratie représentative » permet d'en finir avec

cette rhétorique de la désespérance, qui empêche de lire le présent comme le résultat logique d'une évolution historique et de choix politiques. La situation actuelle n'est pas l'aboutissement fini et figé de la démocratie belge, mais un stade de notre gouvernement représentatif dans l'évolution de sa démocratisation. Cette lecture remet le suffrage universel à sa place : celle d'être une condition nécessaire de la démocratisation, mais non la condition exclusive de la démocratisation. Cela oblige à affronter, et non à contourner, la question troublante suivante. En Belgique comme ailleurs, le gouvernement représentatif s'est construit en opposition à la démocratie. Quand et comment la Belgique a-t-elle basculé dans la démocratie ?

1831, une promesse de démocratisation nécessaire

À cette question complexe, une réponse simple : la Belgique aurait basculé dans la démocratie grâce au suffrage universel. Mais quel suffrage « universel » ? Le suffrage « universel » octroyé en 1919-1921, qui n'était que masculin ? Ou celui de 1948 ? Notre basculement dans la démocratie daterait-il donc d'à peine un demi-siècle ? Ce scénario aboutit à localiser exclusivement la démocratie dans le droit de vote. Or, par exemple, les États qui reconnaissent le suffrage universel sans le multipartisme ne sont pas des démocraties.

Un retour sur le gouvernement représentatif de 1831 s'impose pour évaluer la situation actuelle avec sérénité. À cette époque, nul doute qu'exclusion sociale et exclusion politique marchent main dans la main. Un consensus élitiste solide existe au sein du Congrès qui s'ancre dans une peur du peuple jugé au mieux incompetent, au pire irrationnel et donc incontrôlable. Même pour le généreux De Robaulx : « *Ainsi, la saine raison, quand elle n'est pas travestie par des sophismes,*

indique que la règle générale est que tout citoyen est ou devrait être électeur de droit. Cependant, comme l'exercice de ce droit nécessiterait des assemblées populaires trop nombreuses qui pourraient occasionner des désordres et compromettre la sûreté et la tranquillité publique si toute la nation y prenait part, on a reconnu la nécessité de le restreindre de manière qu'il n'y eût qu'un nombre d'électeurs tel que leur réunion ne fût pas dangereuse. »⁶

Quels principes constitutionnels adoptent les congressistes en vertu de leurs options élitaires ? Ils ne consacrent pas seulement le suffrage censitaire. Ils inscrivent aussi le principe strictement représentatif qui exclut tout référendum, consultation populaire ou appel au peuple car l'intervention de la nation doit « *se concentrer, s'épurer, [...], dans les mains les plus dignes et les plus intéressés au bien-être général* »⁷. La démocratie, héritée de la Grèce antique, n'évoque que « *sa pauvreté, ses ilotes, ses mœurs barbares, étrangères aux douceurs de la civilisation* »⁸. De même, pour désigner les représentants, ils choisissent les effets sélectifs de l'élection, et non ceux égalitaires du tirage au sort. Par ailleurs, ils consacrent l'éligibilité universelle à la Chambre mais ils réservent l'accessibilité au Sénat aux plus grandes fortunes en imposant un cens d'éligibilité très élevé. En rendant le mandat de sénateur gratuit, et en défrayant le mandat de député de manière dérisoire, ils assurent une sélectivité de fait de l'accès à la fonction parlementaire, malgré les protestations des représentants de la classe moyenne : « *Il faut [lui] donner les moyens d'arriver à la représentation nationale* », dit Devaux, et faiblement rémunérer les députés, « *c'est établir en d'autres termes un cens d'éligibilité* »⁹. Enfin, peu de place est laissée aux représentés non électeurs. Officiellement, le droit de pétition, arme de prédilection pour mettre à bas le régime hollandais, est un droit sacré. Mais peu à peu, il subit un déclassement.

Le scénario selon lequel la Belgique aurait basculé dans la démocratie depuis le suffrage universel ne plonge pas seulement dans l'ombre les différents principes aristocratiques hérités de 1831. Il estompe aussi les principes démocratiques. D'abord, la citoyenneté défensive mise en place par les congressistes de 1831. La consécration constitutionnelle du principe de publicité et des libertés politiques non électorales visait à permettre à l'opinion publique de détenir un droit de critique

des actes des autorités publiques. De même, les congressistes instaurent l'élection directe à la Chambre et au Sénat parce qu'ils avaient connu sous le régime hollandais une représentation à ricochet qui les privait d'influence sur leurs élus et leurs décisions. Enfin, les congressistes témoignent en pratique d'une conception contractualiste de leur mandat, héritée de la représentation par intérêt bien connue de nos contrées. Ils ne se sentent pas élus *in abstracto* mais pour défendre concrètement l'intérêt de telle ou telle province, voire de tel ou tel corps, et pour en rendre compte devant leurs électeurs.

Car au fond, à qui les électeurs censitaires de 1831 feraient-ils peur ? L'effet démocratique paradoxal du suffrage censitaire est le suivant : le lien représentatif est une relation endogamique nouée entre des électeurs et des élus appartenant à l'élite. Il témoigne paradoxalement d'une grande qualité démocratique, bien sûr au profit de cette seule élite. L'élite bénéficie de nombreuses structures qui lui sont réservées, telles que les clubs et les salons, au sein desquelles électeurs et élus se côtoient et dialoguent. La défense de leurs intérêts d'élite confère à la représentation une grande efficacité.

Dans ce contexte, la démocratie politique est l'impensée de la Révolution belge. Mais il en va de même de la question sociale, c'est-à-dire ce que « *nous pourrions mieux et plus simplement appeler l'existence de la pauvreté* »¹⁰. Malgré la situation sociale désastreuse, les voix des exclus peinent à se faire entendre au sein du Congrès. Quelques « *notables* » pétitionnent « *pour assurer la subsistance du peuple pendant l'hiver qui se fait déjà sentir* »¹¹. « *Deux cent onze ouvriers et habitants d'Uccle et de Forest* » se plaignent de la destruction de leurs outils de travail lors des journées de la fin août¹². Mais s'ils se divisent quand leurs intérêts s'entrechoquent, les congressistes retrouvent leur union pour exclure, en cette année 1830 où toute l'Europe est en ébullition. En témoigne le plaidoyer de Blagnies en faveur de la restriction constitutionnelle de la liberté de s'assembler : « *Nous avons dans le Hainaut 60 000 ouvriers pour exploiter les houilles. Ces ouvriers se coalisent lorsqu'ils veulent faire hausser le prix de leurs journées, et font ce qu'ils appellent "tenir bon". Si vous permettez aux citoyens de se rassembler sans autorisation, qu'arrivera-t-il ? C'est que quand le travail pressera le plus, ils se coaliseront sans craindre de pouvoir en être empêchés, et résisteront d'autant plus qu'ils*

sauront que l'autorité aura été désarmée par la constitution. [...] Du reste, le Hainaut ne sera pas le seul point menacé par un tel ordre des choses. Tous les lieux où il y a de grands établissements manufacturiers, et il y en a beaucoup en Belgique, seront exposés aux mêmes malheurs.¹³

Que devient par la suite cet écheveau de principes aristocratiques ?

Suffrage universel (masculin), promesse de démocratisation non tenue

À la fin du XIXe siècle, la situation sociale de Belgique est dramatique. Misère et exclusion politique travaillent main dans la main à paralyser le plus grand nombre. Dans ce contexte, la lutte pour l'émancipation politique, qui s'incarne dans le combat pour le suffrage universel, est indissociable de la lutte pour l'émancipation sociale. Le fameux Catéchisme du Peuple d'Alfred Defuisseaux de 1886 l'illustre : il faut « donner le droit de vote, c'est-à-dire établir le suffrage universel » parce que « en Belgique, l'homme libre est riche ; l'esclave est pauvre »¹⁴. La simplicité de la revendication du suffrage universel dissimule la complexité des aspirations institutionnelles qui sont exprimées en identifiant le moyen (le suffrage universel) à son résultat (des lois meilleures) : « Les lois se font maintenant en Belgique, pour les riches et contre les pauvres » et « par ceux qui ne font rien, et contre ceux qui travaillent »¹⁵. Grâce au suffrage universel, « le peuple qui est honnête parce qu'il travaille, nommera des honnêtes gens qui feront des lois honnêtes »¹⁶.

Le malentendu du suffrage universel est alors le suivant : le plus grand nombre exclu du droit de suffrage constate chaque jour depuis sa misère l'efficacité du suffrage censitaire. Pourtant, pour que le suffrage universel garantisse la confection de lois « meilleures », c'est-à-dire de lois qui ne servent pas seulement les intérêts de l'élite, il faut « quelque chose de plus ». Soit la possibilité d'envoyer des représentants au Parlement qui partagent un intérêt commun, ce qui suppose la démocratisation de l'accès aux charges. Soit la possibilité pour les représentés de concourir eux-mêmes à la réalisation de la loi par référendum ou consultation populaire. Soit la possibilité pour les électeurs d'imposer leur volonté aux élus grâce à une démocratisation du lien représentatif. Pour que l'émancipation politique aboutisse à une émancipation sociale, s'impose un changement constitutionnel plus substantiel que la seule

démocratisation du droit de suffrage. Au début des travaux, tous semblent en être conscients : pour le Premier ministre, « l'œuvre à réaliser par la Constituante est considérable. Il serait vain, pourtant, d'essayer de réduire sa tâche, car la Belgique de demain, pour vivre et prospérer, a besoin d'institutions adéquates à son caractère et aux temps que nous vivons. De simples modifications au droit de suffrage ne suffiraient pas »¹⁷.

Le malentendu du suffrage universel est alors le suivant : le plus grand nombre exclu du droit de suffrage constate chaque jour depuis sa misère l'efficacité du suffrage censitaire.

La révision de 1919-1921 n'honorera pas cette promesse. La lecture héroïque et officielle de ce moment met de côté son contexte. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, la révolution bolchevique tape concrètement à nos portes. Et elle menace le modèle représentatif libéral d'une remise en cause bien plus substantielle que le seul suffrage universel. À Bruxelles, un conseil ouvrier se crée spontanément et occupe le Palais de la Nation¹⁸. Dans ce contexte très subversif, la révision de 1919-1921, qui n'a rien de linéaire, ni de pacifique, peut être lue comme un grand moment de transformation, mais aussi de conservation de l'ordre établi. Le suffrage universel, qui s'impose sous cette pression séditeuse, doit être examiné pour ce qu'il offre, mais aussi pour ce qu'il évite.

Bien sûr, le suffrage universel masculin est enfin consacré. Mais même sur le droit de vote, la réforme relève plus de l'Illiade que de l'Odyssée.

Et la moitié de la population reste exclue de l'électorat. Les uns réclament que « le suffrage universel pur et simple soit tempéré par le vote des femmes »¹⁹. Les autres le rejettent parce que « la puissance occulte de la femme au foyer [est] dans notre pays merveilleusement utilisée par les prêtres au profit des cléricaux et des conservateurs. »²⁰ Tous se rejoignent dans la misogynie : « Nous devons laisser la femme au foyer, nous ne pouvons pas l'envoyer au forum »²¹.

Dans le même temps, plusieurs principes aristocratiques hérités de 1831 sont maintenus, voire renforcés dans le but explicite de contrarier les effets du suffrage universel encore réputés néfastes. Ainsi en est-il du principe strictement représentatif. En 1919-1921, les propositions sur le référendum et la consultation populaire sont

nombreuses, elles donnent lieu à des débats passionnants, et sont rejetées sur le fil du rasoir par ceux qui rechignent aussi au suffrage universel. De Selys Longchamps nous l'exprime en ces termes : « *Je comprends fort bien que ceux qui vont à l'égalité politique [...] comme le condamné à mort va à l'échafaud, résistent au référendum, comme à toutes les réformes de démocrate* »²². Il en va de même du principe électif, dans la conscience de ses vertus sélectives : n'importe qui peut entrer dans l'isoloir, mais non monter à la tribune. Par ailleurs, sont créées des catégories d'éligibles sénatoriales, parmi lesquelles un cens d'éligibilité, pour, selon le Premier ministre, créer « *un tamis à l'entrée* »²³. Quant à l'augmentation de la rémunération des parlementaires, elle donne lieu à des batailles homériques. Hubin la défend pour éviter de « *rétablir d'une façon indirecte le cens d'éligibilité* » et « *l'exclusion presque fatale de tous les éléments ouvriers, employés, instituteurs et autres* »²⁴. Ligy la combat parce que « *nous sommes obligés de nous en tenir aux seules garanties qui nous restent* »²⁵. En résultent une faible augmentation de l'indemnisation des députés et une indemnisation dérisoire des sénateurs. Enfin, le principe de l'indépendance des représentants vis-à-vis des représentés se confirme : face à la puissance que promet le suffrage universel, le droit de pétition semble condamné à l'impuissance.

Dans le même temps, la phosphorescence du suffrage universel plonge dans l'ombre l'héritage démocratique de 1831. La place centrale de cette belle citoyenneté défensive subit de facto un déclassement : il ne s'agit plus de critiquer le pouvoir, mais de l'occuper. Par ailleurs, l'élection indirecte est restaurée au sein du Sénat en tant que « correctif » du suffrage universel, contre, nous dit le Premier ministre, le « *vice reconnu de la démocratie [...] de ne pas faire arriver au pouvoir les hommes qui sont les plus dignes et les plus capables de l'exercer* »²⁶. Enfin, les mécanismes qui démocratiseraient le lien représentatif, tels que le mandat impératif ou la consultation populaire, sont indiscutés ou rejetés. Face à un électorat universalisé, la question du rapport entre élus et électeurs devient, pour les élites, capitale. Paradoxalement, on lit en 1919-1921 des formulations de l'indépendance des élus bien plus abouties qu'en 1831. En 1919-1921, la multitude fait toujours peur. Comme aux hommes en 1893, on reproche aux femmes l'impréparation, donc l'incompétence ; l'émotivité, donc l'irrationalité.

Pour voter, la femme doit apprendre « *à raisonner et non pas à s'émouvoir* »²⁷. Et à l'encontre de la consultation populaire et du référendum, le Premier ministre menace : « *Qui assemble le peuple, l'émeut* »²⁸.

La démocratisation de 1919-1921 est donc moins substantielle qu'annoncée et espérée. Le paradoxe aristocratique du suffrage universel est pourtant le suivant. À dispositif inchangé, la démultiplication de l'électorat a pour effet d'éloigner et d'« indépendantiser » les élus des électeurs. Elle diminue les chances que détiennent les électeurs de devenir eux-mêmes élus. Le suffrage universel fait voler en éclats l'espace politique endogamique censitaire. Face à un électorat universalisé, où et comment s'établit le lien entre électeurs et élus ? Comment s'assure l'adéquation des décisions des uns avec les vœux des autres ? En 1919-1921, le suffrage universel masculin est abandonné à sa solitude pour aboutir à des « lois meilleures », c'est-à-dire réaliser l'émancipation sociale. Mais cette solitude est masquée parce que les puissantes organisations politiques sont massivement peuplées, et offrent aux électeurs universels des lieux de proximité, d'échange et de contrôle sur leurs élus.

2014, une promesse de démocratisation oubliée

La Seconde Guerre mondiale incarne le triomphe de la démocratie. S'impose alors le scénario selon lequel la Belgique aurait basculé dans la démocratie depuis le suffrage universel. La nature aristocratique ou démocratique des principes constitutionnels se perd de vue. Cela vaut aussi pour la construction du modèle fédéral qui est l'occasion manquée de repenser le gouvernement représentatif.

Bien sûr, le gouvernement représentatif belge actuel peut compter à son actif trois chantiers de démocratisation. Mais aucun n'est exempt d'ambiguïtés. Il démocratise le droit de vote. Mais le suffrage féminin de 1948 est tardif. L'ouverture extra-nationale de 2004 (*droit de vote communal aux résidents non européens, NDLR*), timide. Et l'amélioration du sort électoral des condamnés de 2009, relatif. Par ailleurs, le droit d'éligibilité est enfin universalisé. Mais les catégories d'éligibles sénatoriales sont supprimées seulement en 1985 ! Quant à la revalorisation pécuniaire des parlementaires, elle est louable dans son principe, mais coupable dans ses modalités. Elle s'accomplit

en catimini, sans débat public et sans norme juridique claire accessible aux électeurs.

Dans le même temps, trois principes aristocratiques hérités de 1831 sont maintenus. Après la consultation populaire de 1950 et la révision constitutionnelle de 1993, constitutionnalistes et monde politique marchent main dans la main pour conserver le *statu quo*. La sixième réforme de l'État marque enfin une ouverture puisqu'elle prévoit la consultation populaire régionale. Mais la nature démocratique de la consultation populaire et du référendum est largement remise en question, ce qui aurait ébahi les représentants de 1831 et 1919-1921. Par ailleurs, le choix de l'élection pour désigner les gouvernants est maintenu, mais son effet sélectif, ignoré. Enfin, la dégringolade du droit de pétition se confirme. Consacré dans toutes les assemblées du pays, des procédures dérogatoires et confidentielles lui sont réservées sauf par le Parlement flamand, ce qui en décourage l'usage aussi sûrement que son abolition.

Parallèlement, des principes aristocratiques tendent à être rétablis par la tangente. L'exercice du droit d'éligibilité est contrarié en droit et en fait par différents obstacles : parrainage des candidatures électorales, seuil électoral, limitation du droit d'antenne électoral, absence de financement individuel des campagnes, financement exclusif des partis représentés et absence de réglementation de la procédure de sélection des candidats au sein des partis politiques. Envisagé de manière articulée, ce concours d'obstacles aboutit à priver d'effectivité l'éligibilité universelle. Et il témoigne d'une tendance inquiétante du pouvoir à freiner son renouvellement et à décourager l'arrivée des nouveaux venus (nouveaux partis et candidats non professionnels de la politique).

Dans le même temps, les principes démocratiques hérités de 1831 tendent, en droit ou en fait, à subir un effacement. D'abord, la citoyenneté défensive mise en place par les congressistes de 1831. À principes constitutionnels inchangés, la complexité institutionnelle, la complexité normative, le recours massif aux lois fourre-tout rendent l'opinion publique et la presse de plus en plus dépendantes des informations fournies par les autorités qu'elles sont censées surveiller et critiquer. Et il existe une tendance actuelle à la pénalisation de la critique et à la disqualification de l'infraction politique. De même, l'élection directe s'efface sans débat au profit de l'élection indirecte, en particulier du côté

francophone. Enfin, le lien représentatif entre électeurs et élus semble le grand oublié. Même quand il fait l'objet d'attentions, comme au sein du Parlement flamand, il s'agit plus de l'encadrer que de l'encourager : le lien entre électeurs et élus semble condamné à la liaison dangereuse.

Actuellement, l'effet aristocratique paradoxal du suffrage universel joue à plein. Les partis se caractérisent par la baisse de l'affiliation partisane, leur faible démocratisation interne et leur professionnalisation. On peut donc douter qu'ils soient capables de jouer le rôle qu'ils remplissaient au lendemain du suffrage universel. En témoigne l'endogamie de la sélection des candidats : l'élu est désormais presque toujours un professionnel de la politique et un diplômé de l'enseignement supérieur. Cette mainmise des partis politiques dépeuplés sur la sélection et le contrôle des candidats aboutit de facto à une forme de contractualisation du mandat parlementaire au profit de ces partis, et non des électeurs. En l'absence de mesures positives qui viendraient contrebalancer l'effet aristocratique du suffrage universel, s'éloigne la perspective selon laquelle les élus seraient des électeurs comme les autres, les électeurs perçoivent la « classe » politique comme un groupe « à part » sur lequel ils n'exercent pas ou peu d'influence, le fossé entre eux se creuse.

Sans dispositif volontariste, le malentendu du suffrage universel risque de se prolonger : le suffrage universel démocratise le droit de vote. Mais pas forcément la décision politique. Pour qu'émancipation politique rime avec émancipation sociale, pour que le suffrage universel garantisse des « lois meilleures », il doit être accompagné de dispositifs juridiques prolongeant sa force démocratique au-delà du scrutin. Le gouvernement censitaire l'avait compris : il n'existe pas un nombre infini de voies pour qu'un citoyen prenne part à la gestion de la cité. Soit il devient lui-même représentant. Soit il désigne un représentant dont l'action correspondra à ses vœux, parce qu'ils partagent les mêmes intérêts, ou parce qu'il détient des moyens d'influencer les décisions que ce représentant prendra en son nom. Soit il est autorisé, en tant que citoyen, à participer lui-même à la décision politique.

De multiples voies s'ouvrent donc pour un système représentatif belge, largement délaissé au profit de sa démocratisation quantitative. Prendre au sérieux la consultation populaire, le référendum, les

techniques participatives et le droit de pétition, qui permettent aux citoyens d'exprimer leurs voix entre deux scrutins. Réinvestir le rôle abandonné à la compétence discrétionnaire des partis : organiser des lieux publics et pluralistes au sein desquels électeurs et élus pourraient se rencontrer et débattre, à partir d'une offre électorale clarifiée. L'action des élus pourrait y être exposée, débattue et contrôlée. Les électeurs pourraient y exposer leurs exigences et leurs souffrances. Même la sélection des candidats gagnerait à être arbitrée au sein de ces nouveaux espaces. Réglementer les partis politiques en leur imposant des règles internes d'accessibilité, de débat et de collégialité.

Mais avant tout, il faut un changement de mentalités. La consécration constitutionnelle du suffrage universel et de l'éligibilité universelle suppose une reconnaissance et une légitimation de la capacité politique de chacun, quel que soit son profil culturel, social et économique. Elle est donc incompatible avec la persistance d'une certaine méfiance à l'égard de l'expression politique des citoyens en dehors de leur voix électorale, et la perpétuation d'un schéma antagonique entre celle-ci et la représentation. N'est-il pas temps d'en finir avec la peur, la suspicion d'incompétence et le reproche d'irrationalité qui, à chaque stade, freinent l'extension des droits politiques depuis 1831 ?

Mansart proclamait en 1920 : « *Pour la classe ouvrière, le suffrage universel n'est pas une question de sentiment, mais une question de pain* »²⁹. En 2013, pour les parents des enfants wallons et bruxellois qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, l'approfondissement de la démocratisation est une question de pain, aussi.

Sauf à présumer qu'ils se satisfont de la pauvreté de leurs enfants, ce qu'exclut la décence, leur droit de vote n'est pas revêtu de la force démocratique et de l'efficacité représentative qu'ils sont en droit d'en espérer. Pour l'Enquête européenne des valeurs, la méfiance envers la politique s'observe en Belgique dans la même mesure dans toutes les catégories sociales. Mais ces dernières sont déterminantes dans l'attitude à l'égard de la démocratie représentative : « *Les groupes vulnérables transposent plus vite leur insatisfaction à l'égard de la politique dans un appel à une démocratie plus autoritaire, fondée sur un leadership fort et efficace* » et « *le malaise social a toutes les chances d'aboutir à une mise en question de la démocratie* »³⁰. Démocratie et question sociale doivent donc avancer main dans la main. Approfondir qualitativement la démocratisation du gouvernement représentatif belge s'impose donc si nous voulons tirer les leçons du passé. Mais aussi si nous voulons miser sur l'avenir. |

Le grand marché de la démocratie



Anthony Downs

Une théorie économique de la démocratie

En 1957, Anthony Downs publie un ouvrage retentissant. Downs applique à la démocratie, à l'action des partis politiques et à celle des électeurs, de même qu'aux politiques publiques qui sont menées, une approche aujourd'hui centrale dans la science politique américaine : celle du choix rationnel.

Transposant de nombreux concepts et approches de la science économique, où les consommateurs et l'entreprise sont supposés agir sur la base d'une rationalité bien comprise sur un marché, Downs développe une exceptionnelle approche de logique formelle des électeurs et des partis dans le cadre d'un « marché électoral » et du fonctionnement de la démocratie.



Rompant avec des courants plus idéalistes, présentant l'action politique fondée sur des motivations altruistes dans le chef des électeurs et fixée sur le bien-être dans celui des partis, Downs contredit aussi une bonne partie des modèles naissants de sociologie électorale américaine ; celui du déterminisme sociologique de l'École de Columbia et, plus tard, du déterminisme psycho-affectif de l'École de Michigan. L'électeur se comporterait électoralement en collectant et en évaluant, au moindre coût possible, l'information nécessaire pour opérer le meilleur choix électoral eu égard à sa situation. En parallèle, les partis agiraient pour conserver ou conquérir un socle majoritaire.

L'ouvrage de Downs est devenu un des ouvrages scientifiques les plus lus et les plus cités au monde. Abondamment loué, critiqué ou amendé, *La théorie économique de la démocratie* est un livre incontournable dans l'étude de la démocratie, des partis et des comportements électoraux.

En mêlant analyse micro-économique et comportements politique, La théorie économique de la démocratie désacralise la conception « classique » de la démocratie en envisageant l'électeur comme un « client » opérant, via son vote, un libre choix rationnel dans le grand marché des partis. Si cette approche peut rebuter les lecteurs pour qui l'exercice démocratique est d'abord une question de valeurs et de citoyenneté, cet ouvrage exigeant apporte néanmoins éclairage original et, à tout le moins, particulièrement visionnaire quant à l'approche actuelle de la gouvernance.

« *La théorie économique de la démocratie* » de Anthony Downs, Editions de l'Université de Bruxelles, 2013, 364 p

Le marché transatlantique : liberté pour les uns, contraintes pour les autres

Bruno Poncelet,
Formateur au CEPAG et Coordinateur de la plateforme No Transat !

Depuis plus d'un an, les Etats-Unis et l'Union européenne ont entamé des négociations en vue de constituer un grand marché transatlantique. Pour qui et pourquoi faire ?

Bâtir un grand marché transatlantique constitue l'un des projets politiques phares contemporains. Il a l'appui inconditionnel de la Commission européenne, mais également le soutien du Parlement européen et des Etats-membres (autrement dit : nos gouvernements). Tous ont donné leur aval à ce projet, en mai et juin 2013, lorsque la Commission européenne a reçu un mandat officiel pour négocier un vaste accord de « libre-échange » avec des représentants du gouvernement américain.

Selon ses partisans, cet accord de « libre-échange » va nous permettre de sortir de la crise. Comment ? Pourquoi ? Tout simplement parce qu'en ouvrant davantage les échanges entre l'Europe et les Etats-Unis, on va offrir aux entreprises de nouveaux débouchés... Les firmes américaines vont pouvoir investir en Europe avec plus de facilités, tout comme les firmes européennes vont davantage accéder aux consommateurs américains. Le résultat qui s'ensuivrait serait du genre « gagnant-gagnant » avec de nouvelles commandes pour les entreprises, une confiance retrouvée chez les investisseurs, des créations d'emploi pour assurer des productions plus élevées et un retour de la croissance économique, tel un soleil rayonnant au terme d'un long hiver glacé.

Un bégalement de l'histoire

Ce rêve du grand marché créateur d'emplois n'en est pas à son coup d'essai. Entre 1986 et 1993³¹, les mêmes mots, les mêmes discours, les mêmes logiques et les mêmes perspectives d'avenir prospère nous ont été annoncés. Il était alors question de quitter les petits marchés étriés nationaux pour passer à un grand marché européen. Imaginez donc : si la petite Belgique (et sa dizaine de millions de consommateurs) s'insère

dans un grand marché européen (aujourd'hui fort de 508 millions de consommateurs), quelle aubaine pour les entreprises belges ! Elles ne vont avoir aucun mal à trouver de nouveaux débouchés, à produire plus, à engager des gens, à créer de l'emploi et de la valeur-ajoutée. Soit une logique politique qui va rendre tout le monde gagnant.

Malheureusement, la formule proposée n'a pas tenu ses promesses : alors que l'optimisme des entrepreneurs et l'emploi étaient attendus, c'est une litanie de faillites, de fermetures d'entreprises et autres restructurations qui occupe régulièrement la une de l'actualité. Comment expliquer cet échec ? Le « libre-échange » est-il fautif ? Ou son manque de succès est-il dû à des facteurs extérieurs ? Pour aborder ce débat, il est utile de s'interroger sur les rapports qu'entretiennent le marché et la démocratie.

Marché et démocratie : des relations ambiguës

Les partisans du « libre-échange » parent généralement le marché de vertus démocratiques inaltérables : pour peu qu'on laisse faire les individus en son sein, le marché conduirait nécessairement au meilleur optimum possible. Cet optimisme béat omet un fait essentiel : la liberté de certains individus peut se faire au détriment d'autres individus. Surtout lorsque des rapports de force inégalitaires et hiérarchisés (voire violents) s'exercent au sein du marché.

De l'oppression du marché sur les individus, on peut donner bien des exemples... Durant des siècles, la principale forme d'échange transatlantique fut la vente d'esclaves africains aux plantations américaines, afin de produire les denrées (café, sucre, coton...) dont l'Europe avait grand besoin. Bien que très florissant, ce marché n'était

nullement émancipateur pour les millions d'hommes et femmes arrachés à leur famille, marqués au fer rouge et vendus à la criée lorsqu'ils avaient survécu au voyage.

Plus près de nous, au XIX^{ème} siècle, le marché était également synonyme d'oppressions. Dans les villes européennes, l'immense majorité des gens travaillaient pour des salaires de misère, dès l'âge de six ans, six jours par semaine, quinze à seize heures par jour. Ces conditions prévalent encore, de nos jours, dans des pays qui fournissent à nos marchés occidentaux des denrées dont ils ont grand besoin : matières premières, ressources minières, produits *low cost*, textiles, etc. Assurément, confondre *marché* et *démocratie* est naïf : hier comme aujourd'hui, c'est sous diverses contraintes (faim, pauvreté, violence armée...) que des millions de personnes travaillent et fournissent de quoi alimenter les activités marchandes.

À l'inverse, il faut remarquer que les marchés sont capables d'évoluer dans le bon sens. Ainsi, la triste réalité des marchés occidentaux du XIX^{ème} siècle a laissé place, au fil du temps, à des fonctionnements plus humains : peu à peu, un consensus politique s'est dessiné pour interdire le travail des enfants, diminuer le temps de travail, octroyer des congés payés, augmenter les salaires et même financer des caisses de solidarité publique (la Sécurité sociale) grâce auxquelles tout le monde a eu le droit d'être soigné s'il tombait malade. Notons-le : cette amélioration ne s'est pas faite de façon naturelle ou spontanée, mais suite à des générations de grèves et de mobilisations sociales...

Fait encore plus essentiel : cette démocratisation des marchés a été de pair avec un processus de démocratisation politique. Car les marchés oppressifs du XIX^{ème} étaient le fruit d'un vote politique censitaire, interdisant aux femmes de voter et donnant aux hommes un nombre de votes proportionnel à leur richesse financière. L'évolution juridique vers un plus grand respect des travailleurs et un certain partage des richesses fut le fruit d'une démocratisation parallèle de la vie politique.

Il existe donc des liens étroits entre un marché et les législations qui en règlent le fonctionnement. Pour le dire autrement : un marché n'est pas une réalité intangible, bonne ou mauvaise en soi. Un marché est avant tout une dynamique sociale, humaine, qui évolue au fil du temps. Cette évolution peut être plus ou moins démocratique (ou tyrannique) selon la manière dont s'orchestrent les

rapports entre les groupes sociaux (consommateurs, investisseurs, travailleurs...) qui prennent part aux activités marchandes.

Si l'on accepte ce regard nuancé sur le marché, on peut alors poser LA question essentielle : comment les accords de « libre-échange » font-ils évoluer les rapports sociaux dans nos sociétés ?

Comment évoluent les marchés contemporains ?

L'échec du marché européen à produire du bien-être pour tous n'est pas l'effet du hasard ; il résulte des choix politiques qui ont présidé à sa construction. Par le « libre-échange », on a autorisé un groupe social particulier (les investisseurs) à déplacer ses capitaux, ses biens, ses marchandises et ses services sur une échelle géographique de plus en plus large : 508 millions de consommateurs, répartis dans vingt-huit pays différents.

Le premier effet concret de ce choix politique fut une vague de fusions et acquisitions d'entreprises. Dès la mise en place du marché unique, une partie du monde marchand est entrée dans une logique cannibale, mangeant d'autres entreprises afin de grandir et diversifier ses lieux d'activités. Loin d'être neutre sur le plan démocratique, ce processus a fait grandir les inégalités entre PME et multinationales, conférant à ces dernières une puissance phénoménale, réduisant souvent les marges d'indépendance d'investisseurs plus modestes. Aujourd'hui, de nombreuses PME sont de simples satellites gravitant dans l'orbite des multinationales, notamment via les activités de sous-traitance ou les contrats de franchise...

Le marché unique européen a également eu des conséquences sociales et politiques. Libres de circuler (avec leurs produits et leurs investissements) dans vingt-huit pays différents, les multinationales n'ont que l'embaras du choix : salaires roumains ou belges ? Impôts français ou bulgares ? Financement d'une bonne sécurité sociale (fruit d'une histoire démocratique locale) ou investissements opportunistes dans des régions sans solidarités publiques... Grâce au « libre-échange », les multinationales peuvent jouer sur leurs coûts de production - et par contrecoup le niveau de vie des populations - en optant pour les régimes juridiques, salariaux et fiscaux qui leur sont le plus favorables. Ce droit au « shopping législatif » s'exerce du haut vers le bas : seuls les acteurs transnationaux (multinationales et autres fonds d'investissements) peuvent mettre en concurrence

l'ensemble des groupes sociaux liés à un territoire local. Il s'agit bien entendu des travailleurs... mais aussi des gouvernements élus par la population !

Face à des investisseurs qui n'ont plus d'attache nationale et peuvent changer de régime juridique à leur guise, tous les gouvernements se retrouvent en concurrence. On assiste ainsi à des compétitions juridiques, entre nations, visant tantôt à diminuer le niveau des impôts payés par les grandes entreprises, tantôt à amoindrir les protections sociales des travailleurs vues comme des contraintes à l'investissement. Lu en termes démocratique, cette évolution contemporaine des marchés constitue un fameux recul : plus un marché est démocratique, moins il risque d'être valorisé par les grands investisseurs multinationaux. Lesquels chercheront à délocaliser une part croissante de leurs activités vers des régions à bas salaires, à faible fiscalité, et sans contraintes environnementales trop élevées.

La démocratie en danger

Lorsqu'on met le doigt dans cet engrenage politique, les concessions démocratiques sont sans fin. Pour trois raisons essentielles.

Les créations de richesses espérées n'étant pas au rendez-vous, et faute de faire un bilan critique du « libre-échange », le monde politique en déduit précipitamment qu'il faut poursuivre la course en avant et élargir davantage les marchés. C'est pourquoi l'Union européenne négocie la création d'un marché transatlantique avec les Etats-Unis, mais mène également des négociations de « libre-échange » avec de nombreux autres Etats. En août dernier, on a ainsi appris qu'un accord avec le Canada venait d'être conclu.

Cette dynamique ne peut aboutir qu'à une chose : un droit au « shopping législatif » toujours plus étendu pour les multinationales. Soit une pression accrue des investisseurs transnationaux sur les travailleurs et gouvernements nationaux, appelés à offrir toujours plus d'avantages aux multinationales. Le « *Règlement des Différents entre Investisseurs et*

Etats » est une de ces clauses abjectes : il autorise les investisseurs à réclamer des dommages et intérêts aux finances publiques, lorsqu'un gouvernement (élu par la population) prend des décisions jugées trop nuisibles à leurs bénéficiaires ! En ces temps d'austérité, il est profondément choquant de voir nos élus politiques adopter des règles juridiques contraignant les finances publiques à offrir des dédommagements (pouvant s'élever à des millions d'euros) au profit de groupes privés déjà très riches.

Mais c'est la loi de la concurrence internationale. Laquelle est également une course au gigantisme institutionnel pour le secteur privé (via les fusions-acquisitions), mais aussi pour les instances de décisions publiques. Car là où un marché national a besoin de régulations nationales, un marché transnational a besoin d'instances de régulations transnationales. Au fur et à mesure que les marchés grandissent, les gouvernements délèguent donc une part croissante de leurs pouvoirs à des instances de décisions lointaines, opaques, inconnues du public, où les gens qui décident n'ont même pas eu à se présenter devant des électeurs. Ainsi, l'harmonisation des lois visant à créer un marché transatlantique (concernant environ 820 millions de personnes) est actuellement négociée par une poignée de technocrates, désignés par la Commission européenne et le gouvernement des Etats-Unis. Lesquels projettent notamment de créer une instance politique transatlantique, dont la principale mission sera d'empêcher toutes les futures majorités politiques nationales d'adopter des lois contraires aux régulations adoptées au niveau transatlantique.

Face à cette logique politique délétère, de nombreux mouvements citoyens s'organisent. En Belgique, la fronde est menée par l'Alliance D19-20 (<http://www.d19-20.be/fr/>) et la plateforme *No Transat !* (www.no-transat.be). La Ligue des droits de l'Homme est membre de cette plateforme qui a déjà recueilli 50.000 signatures individuelles, et dont la Newsletter informe celles et ceux qui y sont inscrits des futures actions et mobilisations en cours.

Le traité transatlantique contre la démocratie

Le traité transatlantique fait enfin (!) la Une de l'actualité. « Enfin » car, contrairement à ce que l'intense mobilisation actuelle pourrait laisser croire, ce projet est né il y a une quinzaine d'années et s'est construit hors de toute transparence démocratique.

Mais comment prendre position face aux arguments de ceux qui affirment que l'union des forces Européennes et Américaines est bénéfique pour tous en termes de revenu supplémentaire, de création d'emplois et de rééquilibre commercial et ceux qui envisagent ce traité comme un outil à façonner une Europe des marchés au détriment d'une Europe des peuples¹ ?

L'auteur fait très clairement partie du deuxième groupe. Il propose dans cet ouvrage, rédigé en collaboration avec le politologue Ricardo Cherenti, une analyse intéressante, claire et documentée de ce projet de grand marché transatlantique et lève le voile sur les véritables enjeux de celui-ci.

Le titre de l'ouvrage - « les multinationales contre la démocratie » - annonce d'emblée le programme et la volonté des auteurs de partager leur remise en cause de ce traité. Ricardo Cherenti et Bruno Poncelet tentent de transmettre au lecteur l'urgente nécessité d'un dévoilement des conséquences sociales et politiques - pour le moins alarmantes - de sa ratification. Remettant largement en cause les communications rassurantes des négociateurs du traité, ils mettent en lumière les contradictions flagrantes entre les

valeurs démocratiques promues dans ces communications lénifiantes et l'absence d'un réel débat démocratique en amont de la rédaction du traité.

Citons, par exemple, « *la responsabilité de promouvoir la paix, la démocratie et la stabilité dans le monde* » que l'Union européenne et les Etats-Unis prétendent avoir en commun. Sous couvert de cette responsabilité et des valeurs démocratiques qui ont communément tracé leur histoire, les négociateurs souhaitent donner aux firmes multinationales – premières bénéficiaires de ce traité - la possibilité d'attaquer, via la mise en place d'un tribunal privé, les Etats qui, par des politiques sociales, économiques ou environnementales progressistes, porteraient atteinte aux intérêts - et donc aux bénéfices - de leurs investissements. Vous avez dit « *paix, la démocratie et stabilité* » ?

Cette contradiction est également présente concernant la prétendue « légitimité populaire » sur laquelle se fonderait le traité. L'ouvrage nous éclaire de manière édifiante sur le vernis démocratique qu'a constitué la participation de la société civile à divers dialogues. Il dénonce le manque d'égalité dans l'importance accordée par les autorités à ces dialogues ainsi que l'absence de toute politique visant à la défense des droits humains. L'ouvrage pointe également du doigt la prééminence des lobbies marchands et des milieux d'affaires américains et européens au détriment des organisations représentatives de la société civile.

Dans la même lignée, derrière l'idée de faire converger les lois Américaines et européennes pour permettre aux firmes privées de faire circuler librement leurs marchandises et leurs investissements, les négociateurs se gardent bien d'harmoniser les politiques fiscales, sociales et environnementales. Ce principe permet la concurrence entre travailleurs et donne la possibilité aux acteurs dominants du marché d'affaiblir les législations qui offrent le plus de protection sociale. Il va donc à l'encontre des droits du travail.

Le lecteur est donc amené à s'interroger et à se positionner face au danger que représente ce projet pour tous les démocrates. Pour les auteurs, ce projet amplifiera le décalage déjà existant entre le bien-être général d'une société et l'intérêt des entreprises. Ils encouragent donc à la mobilisation contre cet accord basé sur la compétition économique et la marchandisation qui non seulement renforce le pouvoir des multinationales et les inégalités sociétales mais aussi menace nos protections sociales et libertés civiles.

Un livre salutaire est un appel urgent à la mobilisation de chacun !

CM et DM

« **Le grand marché transatlantique.** Les multinationales contre la démocratie » de Ricardo Cherenti et Bruno Poncelet, bruno leprince, politique à gauche, 2014, 140 pages



¹ <http://www.no-transat.be/>



Trois périls de la démocratie moderne

*François De Smet,
Philosophe/ Collaborateur scientifique CIERL (ULB)*

L'interrogation sur la démocratie est une constante de la philosophie depuis les années 50. La confiance en elle s'effrite tant que l'on pourrait se demander, finalement, quand cette dernière aurait jamais été de mise. Pourtant, l'écart entre un régime et ses citoyens est chose normale et constante depuis l'avènement de la démocratie représentative ; c'est l'inverse qui étonnerait, voire engendrerait une certaine méfiance : de tous temps, ceux qui ont le plus spectaculairement prétendu parler au nom du « peuple » sont aussi parmi ceux les plus enclins à utiliser la guillotine. En modernité, pourtant, il est commun d'acter un « malaise démocratique » sur le postulat que l'écart entre gouvernés et gouvernants serait devenu trop large. Il faut en déduire que c'est ce modèle représentatif qui est, de plus en plus nettement, remis en cause. Anthropologie et politique sont constamment liées : l'homme cherche une réponse à sa propre existence dans la manière dont il construit le politique. Il y a une analogie connue et classique : aux modèles hétéronomes ontologiques correspondent les modèles hétéronomes politiques. Quand il se croyait venir de la nature, modèles naturels, quand il se croyait venir de Dieu et de modèles monarchiques divins, les hommes entretenaient des idées analogiques avec la gestion de la Cité qui devait, elle aussi, représenter l'harmonie naturelle. Avec le temps, l'individu a gagné sa liberté et, avec elle, le poids d'une forte contingence : tout devient possible. C'est peut-être de là que vient une certaine fragilité : l'incertitude de l'homme face à la démocratie est le corollaire de l'incertitude qu'il entretient avec lui-même. Dans les deux cas, nous sommes face aux fruits amers de la liberté, ceux du chaos et de la contingence.

Ainsi, la modernité est une ère désabusée où une conviction se forge de plus en plus profondément : plus que jamais, la démocratie est contingente par nature, et pourrait bien se révéler un « moment » de notre modernité qui, demain, se trouvera peut-être dépassé par d'autres formes – pires ou meilleures. Nous concevons d'emblée la démocratie, selon la classique formule de Churchill, comme le « pire des systèmes à l'exception de tous

les autres », dans une étrange foi teintée de résignation. Or, si on examine l'histoire des idées, il est souvent arrivé que les idées dominantes d'une époque soient perçues comme le reflet de la vérité, de l'évidence par les contemporains ; et pourtant, inexorablement, la roue tourne, les mœurs et les idées changent. Non seulement cela renvoie aux dangers qui menacent notre modèle, mais en plus cela permet de s'interroger de manière positive : qui peut jurer qu'il n'existe pas des formes de gouvernement aussi efficaces et peut-être plus respectueuses des droits que la démocratie ? Il est frappant, d'ailleurs, de noter que nombre de critiques de la démocratie s'axent sur le fait que nous ne vivrions pas aujourd'hui dans de « vraies » démocraties, que nos modèles sont, d'une certaine manière, corrompus au regard de l'idéal démocratique. C'est une crise de la représentativité et de la légitimité ; les mouvements citoyens (Occupy Wall Street, les indignés, G1000) ne proposent en général pas de réinventer la roue, mais clament leur sentiment d'une insuffisance, voire d'un retour aux sources. Le retour à la mode du tirage au sort proposé par certains rappelle que la démocratie peut prendre d'autres formes que la forme électorale que nous connaissons, et à laquelle on pourrait reprocher la reproduction d'une certaine aristocratie démocratique.

Il semble profitable au débat, donc, d'approcher les choses via l'identification de trois menaces qui pourraient forcer la démocratie à changer de forme, ou la tester dans ses fondamentaux. Cette approche triple, nous pourrions la faire correspondre à trois temps : nation, dette et peuple, c'est une manière de cadrer temporellement le débat entre passé, présent et avenir.

La nation renvoie au passé et caractérise le processus des Etats en mouvement. C'est la nation qui donne à un Etat légitimité et racines, et offre à toute démocratie une consistance identitaire. Dès lors, la nation représente un péril permanent pour la démocratie, dans la mesure où elle lui fait entrevoir une identité et un avenir illusionnels. Le danger inhérent à la nation consiste à se perdre

dans son passé, dans son identité et de promouvoir une idée de la pureté qui, par essence, peut tout broyer sur son passage, et qui refuse de voir l'utilité instrumentale de la démocratie comme outil de gestion d'une société. Le péril de la nation est celui d'une promesse ne pouvant être tenue, et qui entend offrir aux citoyens une identité nécessaire et évidente, et non pas fragile et contingente. La nation conduit à vouloir se fondre dans la totalité au point de ne plus évoluer.

La dette, quant à elle, correspond à la menace que le présent fait peser sur l'avenir. L'actualité fait très régulièrement référence au concept de dette, tant pour qualifier els engagements budgétaires successifs pris par les Etats au détriment des générations ultérieures que pour qualifier, sous le vocable de « dette écologique », le tribut que nos générations actuelles sont en train de laisser à ceux qui nous suivront sur le plan environnemental. Dans les deux cas, le mouvement est identique et expose nos sociétés à des menaces différées, dont la conscience grandit avec le sentiment d'urgence, mais qui ne font que trop rarement l'objet des mesures de réajustement qui, nécessairement dans la douleur, permettraient de revenir vers une forme d'équilibre. La dette, conceptuellement, met donc la démocratie en demeure de gérer son rapport au temps : gérer le présent sans considération pour l'avenir risque bien de se révéler périlleux. La dette renvoie au symptôme d'un temps présent qui se croit tellement libre, tellement affranchi de toutes attaches qu'il se permet de consommer les ressources financières de ses enfants, ainsi que leurs ressources énergétiques. La dette, en dépit des apparences, n'est donc pas liée au passé mais à l'avenir, face auquel la démocratie axée sur le court terme paraît bien démunie d'une réponse forte.

Le peuple, enfin, constitue l'insaisissable présent. Tel est le sens des différentes crises de représentativité, de gouvernance et de légitimité que nous voyons se développer : le deuil de l'impossibilité que le peuple se gouverne par lui-même, et l'éclatement en plein jour de la nature contingente de la démocratie. C'est ainsi que la recherche de démocraties alternatives ou

complémentaires au suffrage universel, tel que le tirage au sort, va continuer naturellement à mobiliser les esprits : parce que la correspondance du présent avec le présent est impossible et projette donc le *graal* de la démocratie idéale et directe dans des antagonismes irréductibles : accepter la démocratie, c'est, hélas, aussi en accepter les contingences et les fragilités.

La question du peuple, en particulier, et celle de notre répulsion à assumer celui-ci comme une fiction nécessaire de la démocratie en dit beaucoup sur les hommes eux-mêmes, leurs angoisses et leurs doutes. Le binôme peuple-gouvernement est commode et évite de se poser un certain nombre de questions. Parmi elles, la plus importante sans doute : que voulons-nous ? Si le peuple est une fiction, c'est parce que l'idéal de similarité est une illusion. Tous les régimes, tous les systèmes qui ont proposé cet idéal sous une forme ou l'autre se sont mal finis. Pourquoi ? Parce que le peuple est par nature insaisissable. Il n'est possible que d'en saisir un instantané, par voie de sondage ou d'élection, et en tirer des indications qui n'ont comme seul avantage que d'être moins arbitraires que le chaos dans lequel invariablement le fort abuse du faible – indications qui, néanmoins, n'ont pas non plus une propension à la vérité en son sens métaphysique. Il faut donc nous délivrer de l'idéal de la similarité (c'est de cela que le tirage au sort est la réminiscence) pour y préférer un contrat plus strict et assorti, par exemple, d'une meilleure rotation des gouvernants, ou d'une réflexion sur la nécessité que la politique soit un métier à part entière, au lieu d'être un mandat limité strictement dans le temps. Autant de positions qui, loin de promettre le rêve d'une démocratie idéale ou d'une nation nécessaire, prendraient le pli d'assumer la contingence des hommes et des institutions, d'intégrer le flux et le changement au sein même des structures, et de nous protéger autant que possible de l'arbitraire qui prend systématiquement des atours de vérité, de certitude et d'éternité. █

Le bug de trop ?

par David Glaude et Pierre Beaumadier, membres de PourEVA

Le bug survenu lors des élections du 25 mai dernier est là pour nous rappeler, si besoin en est, qu'en Belgique aussi il est encore nécessaire de se battre pour la démocratie.

Commençons par rappeler quels en sont les principes fondamentaux : *“La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.”*

Voilà comment ils ont été énoncés dans l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et repris ensuite dans l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 que la Belgique a signé et ratifié, ainsi que lors de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la Dimension Humaine de l'OSCE en 1990.

À l'époque de ce texte fondateur, personne n'imaginait que l'on puisse utiliser des ordinateurs pour enregistrer ou compter les suffrages lors des élections. Bien que l'organisation pratique des élections varie fortement d'un pays à l'autre, tous votent alors avec des bulletins papier et tous comptent les bulletins manuellement.

Et pourtant, il y a maintenant plus de 20 ans, la Belgique a commencé à “expérimenter” graduellement différents systèmes de vote électronique qui mettent en péril ces principes fondamentaux. Et à part notre association, peu de voix se sont élevées contre ces systèmes présentés comme “modernes, fiables et rapides”.

Un incident de plus

Le 25 mai 2014, de nouveaux incidents du système de vote électronique vont pourtant réveiller les consciences, bien que ce n'ait pas été le premier bug qui se soit produit : chaque élection a connu son lot de problèmes quel que soit le système utilisé. Il y a eu des résultats incohérents avec un candidat recevant, lors des élections de 2003 à Schaerbeek, plus de votes que sa liste, des erreurs de lecture de disquettes qui faillirent faire perdre

des votes à Anvers et les résultats finaux intermédiaires incohérents avec la totalisation intermédiaire à Liège en 2006.

Chaque année des électeurs ne se présentent pas de peur d'être incapables d'accomplir l'acte électoral sur ces machines et d'autres qui viendront mais renonceront au secret de leur vote, obligés de se faire aider pour quelque chose qu'ils étaient capables de faire avec un crayon et un papier.

Pour la première fois lors d'une élection, les volontés exprimées par plus de 2000 électeurs ont été perdues, effacées, oubliées par les ordinateurs de vote. Ces électeurs ont commis comme seule faute d'exercer leur droit fondamental par le truchement des ordinateurs qui leur étaient imposés. Et contrairement à un problème local pour lequel on aurait pu appeler les électeurs à venir revoter, le problème était général ou plutôt localisé dans “seulement” 17 communes Bruxelloises et 39 communes Wallonnes.

Dérive technocratique

Après de longs jours d'errements et de déclarations erronées ou incomplètes, le SPF Intérieur a recommandé d'annuler les votes pour lequel le contenu des cartes magnétiques était incohérent. L'annulation de ces votes n'a pas été sans influence sur le résultat des élections. On peut aussi affirmer que tous les partis n'ont pas été affectés par le bug de la même façon en fonction de leur numéro de liste. Experts et politologues le confirment : au Parlement de la Communauté Germanophone, un siège de plus aurait pu basculer en faveur de la liste Vivant. A Bruxelles, sans modifier la répartition des sièges entre listes, les votes de préférence auraient pu modifier la liste des élus, entre autres concernant la liste PS.

Aussi grave que cela puisse paraître, le SPF Intérieur a eu beaucoup de “chance”, car on aurait pu perdre beaucoup plus de votes et être obligé de réorganiser les élections.

Les élections n'ont pas été "honnêtes" puisque le résultat de ces élections ne correspond pas intégralement à la volonté exprimée par les électeurs. Nous n'avons pas assisté à un suffrage universel égal puisque certains électeurs se sont vu imposer ce système informatique déloyal alors que d'autres votaient en confiance sur du papier avec un crayon qui ne peut trahir leur volonté.

C'est bien la présence de cet intermédiaire technologique entre la volonté de l'électeur et l'enregistrement ou le comptage cette volonté qui est le plus grand danger du vote électronique. Elle transforme une élection démocratique déterminée par le peuple en une élection technocratique où ce sont les ordinateurs et ceux qui les programment (travaillant dans des firmes privées) qui décident du résultat de l'élection.

Contrôle citoyen

Tout ceci crée des manquements extrêmement graves au bon fonctionnement d'une démocratie digne de ce nom. Si le "grand public" est dans sa majorité peu conscient ou indifférent au danger que cela peut constituer, il est temps d'agir et de ne pas laisser notre démocratie perdre de vue ses principes de base.

Pour que les élections soient démocratiques, elles doivent être sous le contrôle réel des citoyens électeurs qui, le jour des élections, une fois tous les cinq ou six ans, reprennent le pouvoir et décident à qui ils le confieront à nouveau pour une durée limitée. Seul le corps électoral est à même de juger de la validité d'un vote et de déterminer si l'intention de l'électeur est clairement lisible. Seuls des citoyens choisis dans ce corps peuvent garantir que le résultat correspond aux comptages de ces intentions et donc légitimer les élections.

L'introduction de nouvelles technologies dans l'organisation des élections n'est acceptable que si,

comme dans le scrutin « traditionnel », des citoyens-électeurs peuvent surveiller de façon effective et efficace l'ensemble des opérations électorales, depuis la constitution des listes jusqu'à la totalisation des votes. Ce n'est le cas avec aucun des systèmes de vote ou d'assistance au dépouillement actuellement utilisés en Belgique.

De plus on ne voit pas ce qui pourrait compenser l'ajout d'un intermédiaire technologique entre le citoyen et son vote. La fiabilité ? Les crayons ne connaissent eux pas de panne ! La rapidité ? En pratique, on ne constate pas l'obtention plus rapide des résultats du scrutin. La sécurité ? L'informatique permet la fraude à grande échelle et de façon indétectable ! Le coût ? Le vote électronique coûte de 3 à 17 fois plus cher selon les estimations.

Revenons à une saine démocratie

Ce bug n'était pas le premier et ne sera pas le dernier. Ce problème spécifique n'arrivera plus car il sera vérifié plutôt deux fois qu'une. Mais d'autres apparaîtront, aux conséquences plus ou moins graves pour lesquelles la transparence ou la médiatisation sera plus ou moins importante. Nourrir la bête avec plus d'argent, changer de technologie ou de fournisseur, mettre plus d'experts ou de certifications ne pourra que restaurer une confiance mal placée.

La démocratie est une affaire de citoyen. Ce n'est pas en l'éloignant ou le remplaçant du processus électoral qu'on rapprochera les citoyens des politiques. Ce n'est qu'au prix d'un engagement le soir du vote que l'on pourra garantir le caractère démocratique d'une élection. Les fraudes humaines peuvent être prévenues, détectées et punies là où les bugs informatiques semblent avoir l'immunité absolue. |

À propos d'art, de culture, et de démocratie

Pour Culture & Démocratie,
Georges Vercheval, fondateur du Musée de la Photographie à Charleroi

Qui oserait dire que la culture et les arts ne sont pas essentiels dans une civilisation digne de ce nom ?

Georges Steiner, écrivain anglo-franco-américain, écrivait en 2001 dans sa *Grammaire de la création* que les arts sont encore plus indispensables aux hommes et aux femmes que ce qu'il y a de meilleur dans la science et la technologie. Nous sommes un animal dont le souffle de vie est celui des rêves parlés, peints, sculptés, chantés. Il n'y a et ne saurait y avoir de communauté sur terre, si rudimentaires que soient ses moyens matériels, sans musique, sans quelque forme d'art graphique, sans ces récits de remémoration imaginaire que nous appelons mythe ou poésie.

En Belgique, dans une société qui tient pourtant à s'affirmer comme démocratique, il est évident que la culture n'est plus une priorité. Elle apparaît dans les programmes électoraux et dans les déclarations gouvernementales, mais elle cesse d'exister dès après les élections. La place réservée aux arts et à la culture dans l'enseignement général, singulièrement en Fédération Wallonie-Bruxelles, est quasi nulle, de même que dans la formation du corps enseignant. Le rôle de la culture dans l'enseignement est pourtant essentiel (c'est une préoccupation majeure de Culture & Démocratie) pour que l'école cesse de continuer à fabriquer automatiquement une ou un cadre avec l'enfant d'un cadre, un ou une ouvrier-ouvrière avec un enfant d'ouvriers, un chômeur parce qu'il vient d'une famille de chômeurs. Si la culture ne réinvestit pas l'école et si les enseignants (et inspecteurs, directeurs d'administration, ministres...) ne lui insufflent pas ce dont elle a besoin – culture, socialisation, égalité des chances – c'est la démocratie qui disparaîtra !

Les budgets destinés à la culture étant rabetés, les petites structures et initiatives expérimentales négligées, et les artistes en butte aux tracasseries administratives, l'Etat s'accommodera-t-il désormais de « l'inculture » ? Il n'osera pas aller jusque-là. Il

choisira d'encourager plutôt la culture de masse, d'accès facile, formatée, sponsorisée par des groupes financiers internationaux soucieux de leur image et de retombées financières. Avec la complaisance des médias...

La perte du sens critique qui s'ensuit entraîne le désengagement met la démocratie en danger. Ça commence par un désintérêt, un désenchantement qui se traduit par l'accroissement de l'abstention aux élections. Et une perte de confiance pour un système où les centres de décision ne cessent de s'éloigner du citoyen qui finit par accepter – sous prétexte de sécurité ou de lutte contre le terrorisme – de nouvelles limites à sa liberté.

L'apathie générale progresse. Sauf à l'extrême-droite, où l'on bombe le torse. La démocratie diffère selon les époques et les points de vue ! La Grèce antique en serait le berceau, mais seul un nombre restreint d'hommes adultes et libres (donc pas les femmes, les jeunes, les résidents étrangers, les esclaves) y avaient le droit d'émettre un avis ! En Belgique, le suffrage universel – longtemps vote plural, vote censitaire - n'a été obtenu que de haute lutte. Au sens propre ! Et même si *tous les êtres humains* sont censés naître libres et égaux en dignité et en droits, ce n'est qu'en 1949 que les femmes y ont eu accès. Dans la longue marche vers la démocratie, les arrêts sont fréquents. Les retours en arrière aussi. Les droits fondamentaux de la personne, inscrits dans la Déclaration des droits de l'Homme, ne sont que mollement défendus par les régimes dits démocratiques, où subsistent bien des privilèges... Les riches devenant plus riches et les pauvres continuant de s'appauvrir, il faudra cesser de parler de **démocratie** et utiliser le mot, plus adapté, d'**oligarchie** (où un groupe restreint exerce le pouvoir). La culture y fera illusion. Elle n'y survivra qu'en fonction de sa rentabilité économique. Harald Szeeman, un des grands défenseurs de l'art

contemporain, aurait reconnu que *pour beaucoup, l'art d'aujourd'hui est devenu une stratégie, au lieu d'être une obsession totale*. Certains artistes s'y complaisent...

L'accès à la création reste une question délicate. Quelle forme d'art, et pour qui, pour quoi ? En 1950, Christian Dotremont, fondateur du mouvement COBRA, qui lie expérimentation libertaire et esprit révolutionnaire, est très clair quant au rôle de l'art : *il n'a pas pour but de décorer les murs. Il est là pour dénuder l'œil*, écrit-il pour l'exposition « Les développements de l'œil », galerie Saint-Laurent à Bruxelles (photographies de Raoul Ubac, Roland d'Ursel et Serge Vandercam).

Dénuder l'œil ! L'image est forte. Voir les choses, voir le monde autrement !

Où l'art est-il à sa place ? Dans les musées (il y en a de performants, attentifs au public via leurs services éducatifs). Dans les galeries d'art : il en est de très sérieuses, dans les centres culturels, à des niveaux variables... Et dans la rue, bien que l'art public qui, sous certaines formes, est de grande qualité, soit encore trop peu présent en Belgique. C'est dommage car il permet la découverte et un dialogue positif, constructif. Enfin, il y a les expériences du genre « chambres d'amis », initiées en 1986 à Gand par Jan Hoet et qui ont fait école avec les « Parcours d'artistes ». Et à l'opposé, le marché de l'art, l'art-marchandise, l'art-placement et ses commissaires-priseurs qui estiment et monnaient la création à des niveaux insensés...

La culture est-elle une marchandise comme les autres ? Les lobbies économiques, qui ont de plus en plus de poids, cherchent à obtenir de l'Europe un accord de libre-échange avec les Etats-Unis. Traduisons par libéralisme à outrance. Un réel danger pour notre façon, en Europe (où c'est de moins en moins vrai) de considérer la culture comme un espace de liberté. C'est grave pour les petits pays. C'est grave pour le cinéma, pour la musique. Grave aussi pour le fromage, la viande, l'agriculture (on pense aux OGM), les transports, les services sociaux. Rappelons que l'exception culturelle a été soutenue à l'Unesco à 148 voix contre 2, celles des Etats-Unis et d'Israël...

L'art, la culture et la démocratie iraient donc de pair. En 1993, en placards de 20 mètres carrés et en quatre langues, les affiches d'Antwerpen Capitale européenne de la culture interrogeaient : *L'art peut-il sauver le monde ?* (et aussi *Qu'est-ce qui est beau ?*

Qu'est-ce qui est laid ?). Bonnes questions ! Provocantes à souhait. Vincent Cartuyvels, historien de l'art, enseignant et directeur d'école retraité, membre de Culture et Démocratie, écrivait il y a peu : *Quels sont les liens possibles entre expression poétique et discours politique ? Quel destin les productions artistiques peuvent-elles avoir, que ce soit dans des régimes totalitaires ou dans des sociétés ouvertes, mais soumises aux lois du marché ? Comment un artiste peut-il résister tant à la répression qu'à la récupération ?*

La culture pourrait-elle sauver la démocratie ? Si l'art peut mentir et si les oeuvres de propagande au service de politiques indéfendables ont existé et existent encore, il y a heureusement, dans l'histoire, des exemples positifs, des œuvres majeures, engagées telles que *Les désastres de la guerre*, de Goya, les terribles évocations de la guerre 14-18 par Otto Dix et George Grosz (récemment exposées à Namur, au Centre culturel et au Musée Rops), ou encore *Guernica*, de Pablo Picasso. Les photographies de Nick Ut ou de Philip Jones Griffith ont hâté la fin de la guerre du Vietnam. Dans le contexte de la Grande Crise des années '30, les photographies décrivant la pauvreté des zones rurales des Etats-Unis - de Dorothea Lange, Walker Evans, Russel Lee et autres - ont contribué à la combattre. Celles de Tina Modotti accompagnèrent les peintres muralistes et les révolutionnaires mexicains. À Ramallah, Mahmoud Darwich, écrivain et poète palestinien écrivait dans *Etat de siège* en 2001 : *J'ai écrit vingt lignes sur l'amour/ Et il m'a semblé/ Que ce siège/ Avait reculé de vingt mètres*.

Autre apport de l'art pour la démocratie, celui des artistes féministes. Un récent numéro d'Axelle (*Vie féminine*) *créations féministes et chemins d'émancipation*, rythme un dialogue entre artistes célèbres, Niki de Saint-Phalle (la fontaine du Centre Pompidou) et Judy Chicago, ou encore les Guerilla Girls et les nouvelles venues, les *Culottées* de Charleroi ou le collectif liégeois « Elles bougent » qui a investi la gare de Liège-Jonfosse.

La culture peut-elle être un partenaire efficace pour une vraie démocratie ? Être un « plus » ? Si elle ne peut pas « tout », elle en est un indispensable ferment. À l'inverse, la démocratie est-elle le ferment de l'art ? Elle devrait l'être.

Lutte contre le radicalisme : sauver la démocratie en l'empoisonnant

J.P, membre de la LDH

Le plan de lutte contre le radicalisme mis en projet lors de la précédente législature et bien présent dans l'accord du gouvernement Michel 1^{er} pose de nombreuses questions. En se fermant au débat contradictoire et en empêchant le développement de contre-récits destinés à lutter contre le terrorisme, ce plan n'est-il pas contreproductif ? Ne contribue-t-il pas à l'effritement de cette démocratie qu'il entend défendre ?

Fondée en 2010, Sharia4belgium est une organisation salafiste qui milite en Belgique pour l'instauration d'une loi et d'une société islamique. Porte-parole de l'organisation, Fouad Belkacem prend parti en faveur d'une femme en niqab accusée d'avoir frappé un policier qui la contrôlait, avant d'insulter via les réseaux sociaux la jeune réalisatrice Sofie Peeters, dont le documentaire sur le harcèlement en rue avait fait grand bruit quelques jours auparavant. Suite à une échauffourée avec les forces de police, Fouad Belkacem est arrêté le 5 juin 2012 et placé en détention préventive. Dans la foulée, la ministre de l'Intérieur dépose un avant-projet de loi visant à interdire les associations ou groupement de fait qui provoquent des manifestations armées dans la rue, qui provoquent la discrimination ou propagent des idées qui peuvent encourager des discriminations et des violences.

Les ennemis de la démocratie

L'initiative de la ministre de l'Intérieur pose bien sûr de sérieuses questions liées à ses méthodes d'action. La ministre a ainsi explicitement appelé à une mesure de détention exceptionnelle pour Fouad Belkacem, en dépit des principes de séparation des pouvoirs et d'impartialité de la justice que sa fonction lui impose de respecter et que son portefeuille ministériel lui demande de promouvoir.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi déposé auprès du gouvernement soulève le doute quant à son intention et sa portée réelle. En effet, les groupements extrémistes sont nombreux en Belgique. La pertinence des

idées défendues mise à part, la Sûreté de l'Etat porte son attention sur les groupements d'extrême droite et d'extrême gauche, sur les catholiques traditionnels, sur les phénomènes sectaires, sur l'islamisme politique. Ce sont les positions virulentes d'un mouvement islamiste qui ont cristallisé ici une partie de l'opinion publique, et ont poussé la ministre de l'Intérieur à réagir. Derrière la défense des valeurs démocratiques, il semble une nouvelle fois que ce soit la crainte d'une invasion islamiste qui soit le réel motif du débat public autour de Sharia4Belgium : les cris de babouins proférés par un kop de supporters ont rarement fait arrêter un match de football, et n'ont jamais mené à l'interdiction d'un club de supporters. Le projet de loi de Mme Milquet (voir supra) prétend protéger les valeurs démocratiques. Il entend en fait nous rejouer la bataille de Poitiers en s'épongeant commodément derrière le *Contrat social*.

Enfin, la lecture de l'avant-projet amène nos pas dans ceux d'un vieux débat. La démocratie ne se définit pas seulement comme un régime politique fondé sur la souveraineté du peuple. Elle repose sur l'idée que les citoyens composant la collectivité sont égaux, libres, et donc distincts et indépendants dans la manière dont ils défendent leurs opinions. La démocratie doit donc défendre les libertés individuelles de chacun. Elle doit à la fois intégrer et promouvoir le fait que nous vivons dans une société pluraliste, au sein de laquelle les points de vue les plus hétérodoxes, les plus minoritaires, les plus choquants sont susceptibles d'être exprimés. Dans ce cadre, quelle place la démocratie doit-elle réserver

aux idées et programmes politiques qui prétendent précisément combattre ce pluralisme, en liant, par exemple, l'accès au pouvoir ou aux droits de base au respect de prescrits religieux, ethniques, sexuels ? Le projet visant à interdire les groupements « radicaux » démontre par l'exemple que le vieux slogan « pas de démocratie pour les ennemis de la démocratie » pose plus de questions qu'il n'en résout.

Des mesures nécessaires, utiles et pertinentes ?

Les mesures préconisées sont-elles nécessaires ? Le droit belge comprend déjà une série d'outils législatifs applicables, qu'il s'agisse de la loi relative aux milices privées ou la loi dite « Moureaux » condamnant la haine raciale. Cet arsenal est par ailleurs accompagné par l'action du Centre pour l'Égalité des Chances – qui s'est, en l'occurrence, directement penché sur les actions et discours que Sharia4belgium a prononcé au cours de l'été 2012.

Ces mesures sont-elles au moins utiles ? Il est permis d'en douter : l'interdiction d'un parti politique a rarement empêché la circulation des idées qu'il professe, et tendrait même à accroître la sulfureuse attraction qu'il exerce. Par ailleurs, la formulation du projet de loi tend à suspendre le maintien de certaines libertés fondamentales – au premier rang desquelles la liberté d'association et d'expression – à l'interprétation politique et judiciaire circonstancielle(s ?) qui en seront faites. Une association d'activistes organisant le fauchage d'un champ d'OGM peut-elle se voir dissoute par le gouvernement dont elle critique la politique environnementale ? Une organisation de défense de la classe moyenne peut-elle se voir interdite et ses représentants envoyés en détention dès lors que son porte-parole traite de « salopard » ou « d'ordure à jeter » le président d'un syndicat ? Ce même syndicat est-il susceptible « d'inciter à la violence » lorsqu'il fait brûler des pneus devant une usine ? La ministre ne semble pas s'être posé ces questions en confectionnant son projet.

Enfin, sont-elles légitimes ? Le projet de loi reprend une part de l'esprit du temps. Depuis

dix ans maintenant, le gouvernement fédéral semble estimer que le plus sûr moyen de montrer que le politique répond aux sentiments d'insécurité du citoyen est de faire voter à la hussarde des lois de musculation sécuritaire : lois sur les infractions terroristes et sur les méthodes particulières de recherche, circulaire sur le certificat de bonnes vies et mœurs, etc. Or, ces lois rognent à petits coups de dents certains des principes fondamentaux qu'elles prétendent défendre : la séparation des pouvoirs, le droit à un traitement judiciaire équitable, le respect des droits civils et politiques de l'individu.

Remèdes paradoxaux

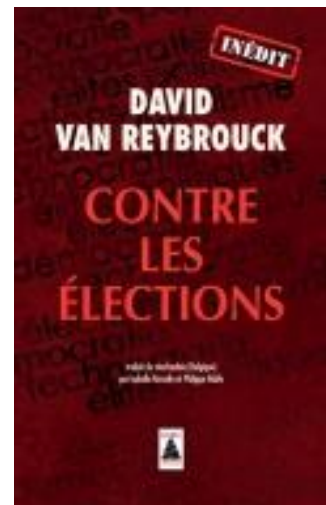
Dans ce cadre, le texte déposé par la ministre empiète sur les règles de l'État de droit lorsqu'il envisage que le gouvernement lui-même, plutôt que le pouvoir judiciaire, puisse interdire des organisations. Il réduit la démocratie à une sorte d'idéal institutionnel figé devant être défendu comme une citadelle, alors que c'est précisément son ouverture au débat contradictoire et au développement de contre-récits destinés à lutter contre le terrorisme – comme en témoigne par exemple l'action du réseau de terroristes repentis « Against Violent Extremism »³² – qui permettrait de montrer que la démocratie n'est pas forcément ce régime factice que dénoncent les groupes extrémistes. Enfin, le philosophe antilibéral Carl Schmitt se roulerait de rire dans sa tombe en constatant que les promoteurs de la démocratie libérale utilisent pour la défendre les outils conceptuels qu'il a précisément créés pour la mettre en pièce : la défense de l'état d'exception et l'effacement de la distinction entre ce qu'est un adversaire politique et un ennemi de la communauté. Esclave du temps médiatique, figé dans une peur de l'Autre qui ne s'avoue pas, le projet de la ministre de l'Intérieur s'asperge de légitimité démocratique comme on brandit une bouteille de parfum vide. |

Cet article a été précédemment publié en février 2012 dans le dossier, réalisé par la LDH, « L'État des droits de l'Homme en Belgique – Rapport 2012-2013 » de la Revue Nouvelle

Contre les élections

Alors que la part de la population mondiale favorable au concept de démocratie n'a jamais été aussi élevée que de nos jours, on constate une nette diminution de la confiance portée par les citoyens dans les institutions démocratiques : de moins en moins de gens adhèrent à un parti politique et l'absentéisme électoral devient monnaie courante en Occident.

Si la devise « apathie et confiance » était représentative de l'état d'esprit du citoyen des années 60, aujourd'hui, il serait plus adéquat de parler en termes « d'enthousiasme et de méfiance ». Les démocraties occidentales sont en crise. Une crise de légitimité mais aussi d'efficacité. Dans cette dynamique, le Parlement est-il encore représentatif de notre société ?

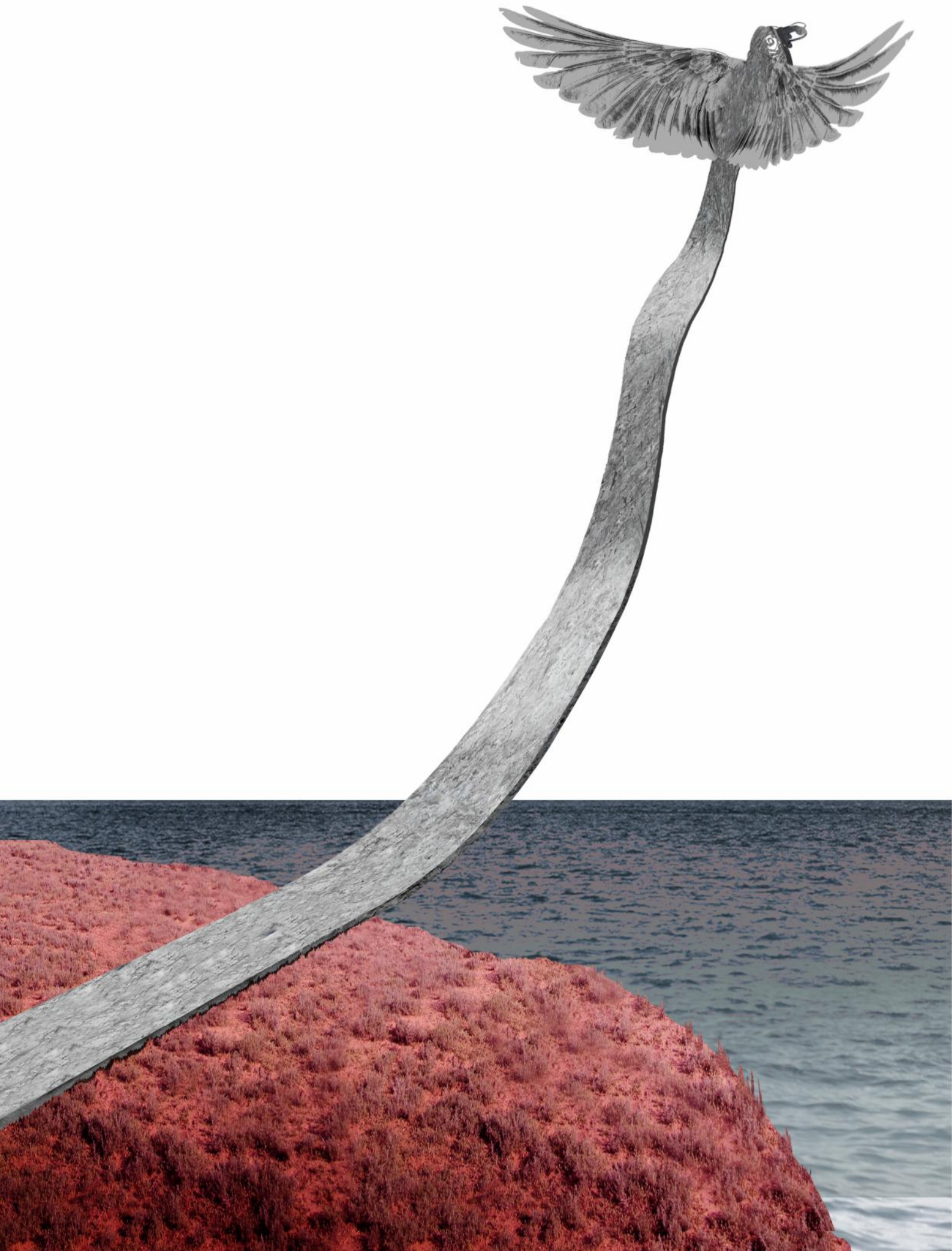


Dans son livre « Contre les élections », David Van Reybrouck retourne à l'avènement de la démocratie dans l'Athènes classique, où le tirage au sort et la rotation, qui formaient la base du système démocratique athénien, favorisaient l'égalité politique et l'implication d'un grand nombre de citoyens dans la gestion de la cité. Mais le temps où le citoyen avait son mot à dire est révolu. Avec un pouvoir d'action limité au vote au moment des élections - des élections qui sont finalement loin d'être un instrument démocratique - il a été écarté de la politique. Et à force d'être écarté, le citoyen ne comprend plus pourquoi aller voter ni pourquoi militer. S'il est fatigué de voir un gouvernement moqué pour son inefficacité, il l'est surtout de ne plus être entendu.

Il serait très optimiste de penser qu'un système qui exclut ses principaux acteurs puisse encore longtemps survivre à leur colère et leur frustration. Il est temps pour la politique de faire des transformations, de s'ouvrir au peuple. Sans réforme drastique, c'est la fin de notre système. Tout au long de ce livre, l'auteur analyse la situation de la démocratie de nos jours, propose des solutions pour sortir de ce qu'il appelle « la fatigue démocratique » et se demande si un retour au tirage au sort ne pourrait pas permettre de revenir à cette Démocratie, celle qui fait écho à la voix du peuple.

Michaela Beeson, stagiaire Com

« Contre les élections », de David Van Reybrouck, Babel, 2014, 219pp



Comment devenir citoyens ?

Jacques Cornet, *Changements pour l'Égalité*

Éduquer à la citoyenneté, tout le monde est pour, tout le monde le fait. Mais avec quels objectifs, quel contenu et quelles méthodes ? Pour une réflexion pédagogique et didactique à partir d'une expérience de formation.

Une des compétences citoyennes fondamentales, pour moi, est la capacité à (re)mettre en questions, à (dé)(re)construire les évidences sociales, les consensus confortables. L'éducation à la citoyenneté en fait partie. On interroge peu ce qu'est la citoyenneté - au-delà d'une stricte définition juridique comme la faculté de jouir des droits et devoirs liés à une nationalité - et ce qu'est la pratique et encore moins ce que serait une éducation à (une pédagogie de) la citoyenneté.

Entrées multiples

Notre système de formation « Tenter plus » comprend une trentaine de « temps » de formation et une vingtaine d'« institutions » (au sens de la Pédagogie Institutionnelle). Aucun temps et aucune institution ne poursuit l'éducation à la citoyenneté de manière prioritaire, mais toutes y contribuent, à des degrés divers. L'important est que l'ensemble de ces temps et institutions fassent système. Aucun cours de citoyenneté ne permettra la moindre éducation à la citoyenneté. Exemples de quelques temps et institutions parmi tous les autres.

« **Quoi de neuf dans le monde ?** ». Très petit temps d'une 1/2H par quinzaine. Vertical : des étudiants des trois années. Des sujets de discussion proposés par participants parmi lesquels deux sont retenus et débattus. Expression libre dans le respect des règles. Présidé par un étudiant. Enseignant présent comme simple participant, comme garant, mais avec le moins d'interventions possible. Nous essayons d'organiser notre temps de travail pour qu'1/3 des activités soient présidées par un étudiant pour 2/3 présidées par un enseignant.

« **Botroûle** ». 5X2 heures sur l'année. Horizontal ou vertical selon l'incident analysé. Présidé par un enseignant. Utilisation de la méthode de l'Entraînement Mental. Analyse réflexive d'un incident critique vécu ensemble. Incidents choisis par commission « botroûle » (2 étudiants par classe et un enseignant). Tentatives d'élucidation des pratiques de chacun dans cette situation, y compris et surtout celles de l'enseignant.

« **Cocotte** ». Cette année écoulée : « **Tous des banksters ?** »³³. Vertical. 50 heures présidées par enseignants. Deux jours de rencontres et visites intensives. Dans ce cas : Belfius, Triodos, la Bourse, CADTM, ATTAC, CNCD, Réseau Financement Alternatif, Monnaies locales (l'Épi lorrain et le Valeureux). 3X10 heures de cours sur ce thème : géographie, histoire, sciences sociales. Clôture par un débat politique entre parlementaires sur la question travaillée : « *Est-il possible et souhaitable de réguler la finance internationale et si oui, comment ?* ». Cela signifie que, chaque année, nous avons une relation directe avec des hommes et femmes politiques, le plus souvent en dehors d'un contexte électoral.

« **Conseils (de classe, de délégués, de Tous)** ». 2 heures maximum par quinzaine pour ces temps de décisions. Présidence, secrétariat et autres responsabilités dans ces temps prises par étudiants. Les enseignants sont de simples participants devant demander la parole. Régulation du système de formation. Majorité simple pour décisions sur des points non prévus dans le programme de formation³⁴ et majorité qualifiée pour en modifier des points. Décisions dans le respect de la Loi de la classe. « **L'Assemblée Générale des Étudiants** », seul temps collectif obligatoire où la présence d'enseignants est interdite. Présidée par étudiant, prépare les Conseils.

« **Responsabilités** ». De nombreuses responsabilités sont ouvertes et prises par les étudiants : secrétariats divers, création d'une commission, clé de la classe, local commun, archiviste, absents, casque bleu, affichage...

Attitudes et dispositions citoyennes

Pour exercer sa citoyenneté, il faut d'abord, condition nécessaire et insuffisante, « être disposé » à le faire ! Par exemple, du plus facile au plus difficile, être disposé à lire, à comprendre et à signer ou refuser de signer une pétition, à participer à une manifestation, à prendre la parole en public, à exprimer son (dés)accord en réunion, à écrire une carte blanche, à organiser une action...

Peu importe ici le contenu et l'orientation (on y reviendra après). C'est d'une posture à adopter qu'il s'agit et elle est plus rare qu'on ne croit, celle d'un Stéphane Essel à travers ses indignations, celle qui permet d'être sujet dans le monde.

Pédagogiquement, il s'agit de travailler l'acte d'énonciation ancrée, la posture d'énonciateur. Cela ne peut se faire qu'en situation réelle de dialogue critique, à travers une praxis pédagogique, celle qui réconcilie « *lie la raison, la main et le cœur* »⁽⁹⁾, la réflexion, l'action et l'affectivité. Pour Paolo Freire, il s'agit de partir de la situation existentielle (ou de l'expérience sociale) des apprenants, une situation existentielle qui est faite pour lui de « *quatre rapports dialectiques : celui qui lie oppresseur et opprimé, formateur et apprenant, apprenant et savoir, apprenant et monde où il vit* »³⁵. C'est en mettant une Parole dialoguée sur cette situation existentielle et en agissant ensemble sur elle que l'éducation devient humanisante et émancipatrice. « *La parole avec action et réflexion, c'est la praxis, la parole sans réflexion n'est qu'activisme et la parole sans action n'est que bavardage* »³⁶. La plupart des cours de citoyenneté ne sont que du bavardage.

C'est simple: il n'y aura pas d'éducation à la citoyenneté sans Parole sur ce qu'on vit, sans réelle prise au sérieux de la Parole des apprenants, sans dialogue critique, sans travail du « -je- -tu- -nous- », sans prise en compte de la situation existentielle, y compris institutionnelle, des élèves, sans partage du pouvoir dans la classe, sans déstabilisation du maître, sans action concertée et critique sur cette situation. C'est pourquoi les pédagogies Freinet et Institutionnelle pratiquent nécessairement conseil coopératif et pédagogie du projet. Cette praxis pédagogique ne s'improvise pas. Elle exige un très important travail de (trans)formation (de soi) pour l'enseignant. Instituer un espace démocratique où les élèves sont amenés à y être déjà citoyens n'a rien du « cause toujours » et autres « laisser faire ». C'est du boulot !

Savoirs citoyens

Le travail des dispositions ne suffit évidemment pas, mais s'il s'insère dans une praxis pédagogique. Le reste, les savoirs procéduraux et théoriques, suivent presque naturellement, pour autant qu'on y veille avec rigueur et exigence. Savoirs procéduraux : en situation, exercer la présidence d'une séance de travail, composer un ordre du

jour, le présenter, le faire amender et accepter, rédiger le procès-verbal d'une réunion, tenir les comptes d'un projet, planifier une action, rédiger différents textes en lien avec le projet mené (article de présentation, lettre de demande, communiqué de presse...), réaliser une recherche documentaire, recourir à des savoirs disciplinaires nécessaires au projet, présenter oralement le projet à un public extérieur, utiliser les logiciels classiques (texte, présentation, tableur, etc.) au service du projet...

Tout cela suppose évidemment une équipe enseignante qui travaille ensemble, possède une culture pédagogique commune et mène des projets collectifs et inter-disciplinaires. Nous essayons d'organiser notre temps collectif de travail pour que 2/3 des activités soient fonctionnelles (des projets et des situations-problèmes) pour 1/3 de structuration (explications magistrales, synthèses construites ensemble, ...). Cela signifie aussi que nous remettons, pour une utilisation collective, 50 % du temps en principe disciplinaire parce que nous estimons que les savoirs procéduraux cités ci-dessus sont indispensables et doivent être travaillés à l'école, mais aussi que les savoirs disciplinaires sont travaillés plus efficacement et plus durablement en situation fonctionnelle. Le cours de maîtrise de la langue peut par exemple s'exercer aussi bien à partir de la rédaction du procès-verbal d'un « Conseil » que d'une prise de parole au « Quoi d neuf dans le Monde ? ».

Enfin, sans le développer ici plus avant³⁷, pas d'éducation à la citoyenneté sans sciences humaines dures et exigeantes (économie politique, sociologie, psychologie sociale, psychologie, ethnologie, sciences politiques...) mais aussi pas d'éducation à la citoyenneté sans culture littéraire, sans culture scientifique et sans maths citoyenne et de préférence aussi en lien avec la situation existentielle des apprenants. L'éducation à la citoyenneté, ce n'est rien d'autre que l'éducation tout court, rien d'autre que la seule et totale mission de l'école si elle arrivait à se libérer de sa « *domestication conservatrice qui établit une adéquate entre l'idéologie du marché libre et la démocratie* »³⁸.

Cet article sera également publié dans le numéro 218 du magazine *Traces* publié par le mouvement sociopédagogique « *Changements pour l'Égalité* » - <http://www.changement-egalite.be>

La démocratie participative : vivre dans une société que l'on construit

par Geneviève Cremer

Le désengagement du citoyen de la vie politique serait un fait. Pourtant, depuis plusieurs années, on constate que des citoyens veulent avoir la possibilité d'influencer les réponses aux questions qui les concernent. C'est ce qu'on appelle la démocratie participative. Pourquoi ce mode de participation citoyen suscite-t-il de l'intérêt aujourd'hui ?

Depuis une vingtaine d'années, en marge des mécanismes politiques « traditionnels », sont apparues de nouvelles formes de pratiques citoyennes. Ce phénomène s'exprime avant tout dans nos quartiers, dans nos villes. Par ces multiples formes de participation, actions collectives ou individuelles, les habitants veulent influencer plus directement les réponses à des questions qui les concernent et ce, en dehors des élections où ils choisissent leurs représentants.

Né dans les contextes urbains, c'est un mouvement en plein essor que l'on retrouve au Nord comme au Sud de la planète et que l'on désigne sous le terme de « démocratie participative ».

Pour éviter toute confusion, distinguons la démocratie participative de la démocratie directe. La démocratie participative est un *ensemble de mécanismes par lesquels la population participe à l'élaboration des décisions politiques en étant consultée, en débattant, en proposant, ... le dernier mot revenant à des représentants élus.*

Dans la démocratie directe, la population formule un avis qui devient contraignant pour les responsables politiques (le referendum) ou qui engendre une pression telle que ceux-ci ne peuvent l'ignorer dans la prise de décision (la consultation populaire).

Pourquoi des citoyens et des responsables politiques s'engagent-ils aujourd'hui davantage dans un processus participatif ? La démocratie participative répondrait-elle à une

nécessité, à des besoins sociaux nouveaux, à un changement de société ?

La démocratie représentative en question

Malgré un système démocratique garantissant notre représentation par le jeu d'élections régulières, la dépolitisation du citoyen est un fait et le malaise persiste : l'absentéisme électoral et le vote pour l'extrême-droite en sont des symptômes inquiétants. Les élus n'ont plus la cote ; le citoyen se méfie de ses représentants et souhaite avoir un certain accès au contrôle des décisions qui sont prises pour lui ou en son nom. C'est la méthode de gouverner et la distribution du pouvoir qui sont en jeu.

Cette rupture de lien entre élus et électeurs est, semble-t-il, le résultat de plusieurs facteurs, de plusieurs crises : dans un contexte de mondialisation néolibérale, le cadre politique, pressé par les lois du Marché, semble être incapable d'endiguer un système économique de plus en plus inégalitaire, tant au Nord qu'au Sud de la planète. Le sentiment d'exclusion et la méfiance des citoyens envers les élus locaux sont accentués par la conviction d'être dirigés par des instances internationales sans réelle légitimité et sans visage.

En outre, le cadre traditionnel de l'Etat-Nation, aujourd'hui, ne paraît pas suffisamment ouvert pour permettre la participation de tous parce que trop lié à la nationalité. Dans les villes, le mélange des cultures et les particularismes culturels demandent de plus en plus à s'exprimer dans l'espace public et ne se reconnaissent pas dans les institutions existantes.

Enfin, une crise écologique sans précédent et la logique du tout au Marché incitent des citoyens de plus en plus nombreux à développer des stratégies visant à en dénoncer les effets pervers et à adopter des comportements plus responsables.

Les expériences de démocratie participative, qui tendent à se multiplier aujourd'hui, veulent offrir de nouveaux espaces de dialogue, recréer une proximité entre gouvernants et gouvernés, et espèrent ainsi renforcer la vitalité démocratique.

Modèle participatif : de l'Amérique latine...

Le « budget participatif » est souvent cité en exemple. Ce processus totalement novateur a ouvert de nouvelles perspectives pour nombre de citoyens, représentants du monde associatif, syndicalistes, universitaires, professionnels ou élus. Depuis 1989, Porto Alegre, ville d'1,3 millions d'habitants, située au Sud du Brésil, a instauré un mécanisme complexe d'information, de formation, de désignation de responsables locaux, pour que les habitants qui le souhaitent puissent définir, eux-mêmes, l'utilisation d'une partie du budget local dans des dépenses d'investissements. Si le Conseil municipal prend la décision finale, les priorités définies par la population *doivent* être néanmoins respectées par les autorités qui répondent ainsi concrètement aux besoins sociaux criants. Pour Vincent de Coorebyter, directeur du CRISP, le budget participatif est *une nouvelle forme de démocratie directe. La population est plus que simplement consultée ou participante, elle possède un véritable pouvoir de décision.*

En 1994, les autorités boliviennes ont lancé une « loi de participation populaire » avec pour effet, la décentralisation de l'attribution des ressources vers de plus petites entités, et dans ce contexte, ont mis sur pied un mécanisme de contrôle social des ressources publiques via des comités de vigilance élus directement par la population.

Le budget participatif s'est développé dans plusieurs villes d'Amérique latine, et tend aujourd'hui à s'étendre au continent européen et à la Belgique : à *Charleroi* autour de son CPAS, à *Sambreville* et son conseil des

quartiers, mais également à Mons et à Thuin où l'expérience du budget participatif est menée depuis plus de 10 ans.

... à la Belgique...

Mais bien d'autres modes de participation existent dans notre pays, soit prévus par une loi, soit encouragés par le pouvoir local, soit encore créés spontanément par des citoyens.

En voici quelques exemples à titre indicatif :

Depuis 1998, un décret de la Communauté française oblige les écoles maternelles, primaires et secondaires, à créer un conseil de participation composé de représentants des parents, des enseignants, de la direction, des élèves et du pouvoir organisateur. Le conseil débat le projet d'établissement proposé par ce dernier, puis évalue sa mise en œuvre.

La plupart des communes organisent des modes de consultation de la population dans de nombreux domaines. Tout habitant, quel que soit son âge ou sa nationalité, peut participer à un conseil consultatif ou à un organe de participation sur le sujet qui le concerne plus particulièrement : jeunesse, culture, sport, mobilité, logement...

En matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, la loi prévoit, dans certaines conditions, l'organisation d'une enquête publique qui permet à chaque citoyen de donner un avis. Pour protester contre l'abattage d'arbres, un nouveau plan de circulation, la proximité d'une décharge ou les « vols de nuit », des comités de quartier, des collectifs d'habitants se créent pour tenter d'influencer les décisions politiques, voire les casser en introduisant des recours en justice.

On constate également l'implication croissante des citoyens au sein d'associations qui défendent les usagers des services publics ou encore l'engagement du consommateur responsable, défenseur du commerce équitable, qui use de son pouvoir d'achat ou de non-achat.

A cet égard, de nouvelles règles permettent également désormais un meilleur contrôle par les citoyens de ces entreprises publiques. En effet, la Région wallonne a adopté le 25 avril

2012 une importante réforme de la gouvernance locale. Parmi les mesures de cette réforme, on peut noter que la transparence des AG des intercommunales à l'égard des citoyens et du Conseil communal est développée: les citoyens ont désormais également le droit de participer – voire de faire inscrire un point à l'ordre du jour – aux assemblées générales des intercommunales de la commune/province dans laquelle ils sont domiciliés depuis au moins six mois. Force est de constater que le Gouvernement bruxellois est à la traîne sur cette matière.

... via l'Europe

L'Union européenne accorde une place croissante aux procédures de démocratie participative : il existe des organes consultatifs officiels (Conseil économique et social, Comité des Régions) et des groupes de pression qui défendent des intérêts de toute nature (les lobbies) en relation permanente avec la Commission. Aujourd'hui, l'Union sollicite l'avis et engage le dialogue avec les représentants du monde associatif (celui-ci ayant pris conscience de l'importance des décisions européennes), que ce soit durant les ratifications de traité ou l'élaboration de textes fondamentaux, comme ce fut le cas pour la Convention sur l'avenir de l'Europe.

Si ces exemples ne comportent, ni le même degré, ni la même forme de participation, on relève un point commun : le citoyen, l'habitant, est reconnu ou se pose comme un acteur de changement, un expert de son quotidien. Il peut être à l'initiative du projet et/ou peut prendre part à la construction de décisions qui auront une influence sur sa vie sociale, sur son environnement.

Pour réussir la démocratie participative

« La ville avec ses quartiers est aujourd'hui le cadre de vie de la plupart des gens. Pour un développement dynamique, durable et harmonieux, sa gestion de plus en plus complexe doit intégrer pleinement les besoins, les points de vue et les savoir-faire des habitants. Encore faut-il que face aux institutions, les habitants aient préparé cette prise de parole, qu'ils aient pu se former,

s'informer, échanger avec d'autres acteurs locaux » (HaCER, Habitants Citoyens d'Europe en Réseau).

Ainsi, dès le début du processus, la démarche participative doit associer l'ensemble des acteurs, sur l'opportunité et la substance du projet : les responsables politiques, les habitants, les experts, les professionnels. Elle doit également être accompagnée de formations et faire l'objet d'une évaluation permanente de tous les acteurs. La participation doit également prendre en compte la culture vécue des habitants en partant de leurs motivations et, de la sorte, valoriser la dynamique de chacun.

Il est bien évident que la présentation ci-dessus ne constitue qu'une entrée en matière. Certains aspects développés par les observateurs plus ou moins critiques n'ont pas ou peu été évoqués : le manque d'implication des citoyens, le risque de populisme, d'individualisme, de replis communautaristes ...

Si notre système de démocratie représentative reste, à l'heure actuelle, le système universel le plus satisfaisant et même si les pratiques participatives ne produisent pas toujours leurs effets, la démocratie participative constitue, à priori, un champ privilégié d'échanges entre élus et habitants. Une participation réussie permet d'entrer concrètement dans le débat politique et semble un état de nécessité pour le Nord comme pour le Sud. La difficulté majeure réside donc en fait dans l'articulation entre la représentation et la participation. Pour chaque projet, il convient de délimiter clairement ce qui est en jeu, ce qui est négociable de ce qui ne l'est pas. La démocratie participative pourrait être un levier et un enrichissement de la démocratie représentative parce que la décision est plus collective et parce qu'elle transforme la mission de l'élu qui doit retourner vers la population et expliquer ses choix. |

Ce texte est une version mise à jour d'un article publié par la LDH en 2012 dans le cadre des élections communales.

L'expérience du G1000: retrouver l'amour de la démocratie

*Cato Léonard, directrice des campagnes de marketing et de fundraising du G1000
et Benoît Derenne, directeur de la Fondation pour les Générations Futures*

Le collectif citoyen G1000 n'a pas inventé la délibération citoyenne. Mais il a certainement eu le mérite de la faire connaître, en organisant des expériences de grande envergure comme le sommet citoyen du 11 novembre 2011. Ensuite, en activant le réseau académique international autour du sujet. Et enfin, au lendemain des élections 2014, en demandant la création d'un poste de Ministre de la Participation.

Le G1000, initiative citoyenne visant à redonner du souffle à la démocratie, est né en 2011. En pleine crise (un an sans gouvernement lors du lancement du G1000), le groupe organise une immense assemblée citoyenne réunissant plus de 700 hommes et femmes belges **tirés au sort**, de tous horizons. Leur dialogue donne lieu à des recommandations qui prouvent que des gens ordinaires sont parfaitement capables d'appréhender les matières les plus complexes (immigration, sécurité sociale...) et de formuler des propositions constructives, non-populistes.

Oui mais... qu'en est-il des résultats concrets ?

La plus grande réalisation du G1000 est d'avoir mis la nécessité de la revitalisation démocratique à l'ordre du jour. Le monde politique, les organisations civiles et le monde associatif parlent tout naturellement de participation citoyenne aujourd'hui. Des initiatives portant le nom G1000 ou s'en inspirant on vu le jour en Belgique et dans de nombreux autres pays.

Benoît Derenne : *"Plus je regarde en arrière, plus je vois l'originalité du G1000. D'abord, parce que je ne connais pas d'autre initiative où le groupe fondateur n'a pas voulu donner sa réponse à la crise*

démocratique, mais a choisi de donner la parole à des citoyens qu'il ne connaissait pas et qu'il ne choisissait pas, puisque ceux-ci seraient tirés au sort."

Cato Léonard : *"Quand je vois le nombre d'initiatives lancées depuis, au niveau communal en Belgique, mais aussi à l'étranger, je ne peux que conclure que oui, on a changé quelque chose! Le G1000 a **conscientisé** les gens de l'existence - et de la nécessité urgente - d'autres moyens et d'autres méthodes de démocratie. Il y a des G1000 aux Pays-Bas, il y en aura bientôt en France. Il y a aujourd'hui des échevins à la Participation dans plusieurs villes, le 'budget participatif' (sur ce sujet, lire page XXXX) a été remis à l'agenda... Sans oublier ce qui se passe dans le monde **académique**. Une chaire d'innovation démocratique (à l'UCL par exemple), qui aurait rêvé de cela il y a cinq ans?"*

Oui mais... maintenant, le G1000 est fini, non ?

Si on réduit le G1000 à un laboratoire d'expérimentation de délibération qui organise des sommets citoyens, oui. L'expérience a été faite et elle a été concluante. Aujourd'hui, il faut rebondir sur cet acquis. C'est pour cela que le groupe pense qu'il faut nommer des ministres ou secrétaires d'Etat dédiés à la Participation : pour quitter le laboratoire et participer concrètement à la gouvernance.

Benoît Derenne : "Nous voulions prouver deux choses. D'une part, que les citoyens sont capables de formuler des propositions élaborées face à des matières complexes qui les concernent, à condition de respecter deux conditions fondamentales, à savoir la **diversité** des participants et un cadre **méthodologique** strict. Et d'autre part, que la participation des citoyens n'est pas une menace pour la démocratie représentative, bien au contraire. C'est une main tendue vers le monde politique!"

Cato Léonard : "Je pense qu'on a abondamment prouvé cela. Les résultats sont détaillés dans le rapport final publié fin 2012. Une fois ce but atteint, cela n'aurait pas eu de sens de continuer à organiser des sommets citoyens pour la beauté du geste... Par contre, nous avons élaboré un **mémoire** que nous avons envoyé aux négociateurs et décideurs du monde politique. Non seulement nous y plaidions pour ce fameux ministre de la Participation, nous y partageons également tout ce qui compte à nos yeux pour réussir ce **rapprochement** intelligent avec les citoyens." (Ce mémoire est disponible sur www.g1000.org, ndlr)

Oui mais... Rapprocher le citoyen du politique, vous ne rêvez pas un peu ?

Cato Léonard : "La participation citoyenne n'est pas un concept évident à faire passer. Pour un élu, l'idée qu'un citoyen ordinaire puisse faire une partie de son travail, c'est bouleversant... Ce n'est pas étonnant qu'il ait un peu **peur**.

Mais ce qui est formidable, c'est que tous les hommes et femmes politiques que j'ai côtoyés, une fois qu'ils ont pu voir la délibération en action, ils sont non seulement rassurés sur l'utilité du processus, mais ils se voient **revalorisés en tant que politiciens!** Les gens qui participent à un processus de délibération en ressortent changés. Souvent je les entends dire: "Maintenant je comprends ce que les politiciens vivent chaque jour".

Une fois qu'ils ont vécu cette expérience d'arriver avec une idée et de ressortir avec une autre, qui n'était pas la leur, mais à laquelle ils adhèrent grâce à la **vision d'ensemble** qu'ils ont pu développer par l'écoute, eh bien, ils comprennent bien mieux les mécanismes de la société. En fait, la délibération citoyenne, ça renforce le travail et le métier des politiciens."

Benoît Derenne : "Il y a un effet d'éducation permanente, de compréhension par l'action, par la confrontation à la réalité de la délibération. La clé réside dans la **production commune d'un résultat**. Il n'y a pas de solution imposée par le haut, mais on construit une société commune où tout le monde a sa place.

C'est un **réapprentissage de la démocratie**. Ça renforce l'amour de la démocratie, dans le sens premier du terme. Parce que ce qui est le plus dangereux dans nos sociétés aujourd'hui, c'est le **désamour** par rapport à un modèle dont on ne voit plus l'intérêt!"

Oui mais... Il y a déjà tant de ministres, à quoi aurait-il servi d'en ajouter un ?

Cato Léonard : "C'est une occasion manquée. Vous savez que la Constitution belge était une des plus novatrices en 1830 ? On aurait pu être un des premiers pays à revoir notre démocratie et à la renouveler en 2014. D'autant plus que ce fameux ministre aurait eu pour première mission... de rendre son ministère superflu après son mandat. Le problème c'est qu'un système ne se régénère pas par lui-même. En fait, des ministres de la Participation, il devrait y en avoir partout, dans toutes les entités fédérées et fédérales. Objectivement, ça devrait être une préoccupation majeure du système ! Mais on a besoin de quelqu'un pour installer les choses convenablement, pour étudier les lois à changer, les structures à modifier... Mais je reste optimiste. D'abord, au niveau local, les choses bougent vraiment. J'ai

aussi pu voir à quel point des partis de couleurs très différentes s'intéressent à la participation, et en deviennent parfois même les moteurs. La transformation viendra finalement de la base. A force de faire délibérer les citoyens autour de la structure démocratique actuelle, elle va finir par changer de l'intérieur!"

Oui mais... Vous croyez vraiment que la participation peut dépasser le niveau local, communal ?

Benoît Derenne: *"La question n'est pas tellement d'y croire mais de faire un constat. Beaucoup de choses à l'avenir passeront par le niveau urbain ou communal. Les **structures traditionnelles** de l'Etat sont tellement maîtrisées par les anciens modèles, que changer l'ensemble du système est extrêmement complexe et nécessiterait plusieurs législatures d'affilée gouvernées dans une même vision. Les entités subrégionales ont parfois un plus grand **pouvoir de changement**. Prenez l'exemple de Londres, où le bourgmestre a quasiment plus de pouvoir sur le territoire de la ville que le premier ministre. Il a ainsi pu constater que la pollution locale du diesel était trop nocive pour ses concitoyens et annoncer que si le gouvernement national se révélait incapable de prendre une décision, il allait interdire les voitures au diesel dans sa ville. Pour moi, c'est une vraie révolution !*

*C'est pareil au niveau de la démocratie participative; les autorités locales peuvent prendre des **initiatives beaucoup plus***

***osées**, avec des budgets participatifs, avec toute une série de choses qui sont directement liées à la réalité des gens. En même temps, je suis convaincu qu'un homme politique intelligent, s'il peut tenir pendant deux législatures à la tête d'un gouvernement avec la même stratégie, peut faire changer les choses. L'ambition du G1000, c'est quand même de **modifier le système** ! Je partage un rêve avec **David Van Reybrouck** ("l'inventeur" du G1000, ndlr) depuis plusieurs années... Les enceintes parlementaires seraient un extraordinaire lieu d'expérimentation de la confrontation du vécu des citoyens et des politiques. Vous imaginez un parlement composé à moitié d'élus et à moitié de citoyens très diversifiés, tirés au sort? Les mettre ensemble, leur donner la possibilité de délibérer, de travailler ensemble... Ce ne serait pas simple à réaliser ni à légitimer, mais ça permettrait de comprendre à quel point le citoyen n'est pas une menace. Il est grand temps de réinventer le lien entre le citoyen et le politique. En attendant, ce sera certainement plus facile de le faire, comme le dit Cato, à travers des initiatives qui partent de la base vers le haut. J'imagine mal un système politique tout entier se faire hara-kiri... même pour se réinventer" |*

G1000 : www.g1000.org

Fondation pour les générations futures :

www.fgf.be

Glassroots : www.glassroots.com

Actions en cours

Le bruit des droits qui craquent

Programme novembre > décembre



Projection-Débat

"Contester est un droit"

Projection du film **"Better this World"** suivie d'un débat avec **David Morelli**, responsable de la Communication LDH
jeudi 13 novembre - 19h30

La Louvière

Soirée-débat

Présentation du manuel juridique et pratique **"Quels droits face à la police?"**

Jeudi 20 novembre - 20h

Mons



Les Apéroutottes

Les Apéroutottes

Home sweet Home

Quelles alternatives aux maisons de repos ?

11 décembre 2014 > 20 heures

Place communale de Malèves
(Commune de Perwez 1360)

GRATUIT

Question(s) de démocratie



La démocratie est-elle corrompue ? Se dirige-t-elle vers une crise inconnue ? Y a-t-il un malaise dans la relation entre les citoyens et les autorités ? Ces questions sont à la base de ce livre issu à l'origine de rencontres organisées par Passa Porta entre des citoyens liés, de près ou de loin, aux différentes questions soulevées : démocratie et pouvoir, médias, nouvelles technologies, éducation, culture et monde. Par la suite, Eric Clémens et Erwin Jans ont écrit, chacun selon sa sensibilité et son expérience, les six textes qui introduisent aux domaines abordés. Sans conclure, des questions et des citations invitent le lecteur à prendre démocratiquement le relais. Le Club de Bruxelles est une cellule de réflexion réunissant écrivains et intellectuels autour de questions citoyennes.

« La démocratie en questions » de Erwin Jans et Eric Clémens, La lettre volée, 2010, 112 p

La Chronique
Dossier DEMOCRATIE

Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

A partir de 65 € (52,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**.

Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

A partir de 25 € (12,50 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs réservés aux membres.

A partir de 40 €, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés.

Le rapport d'activité et le bilan financier de la LDH pour l'année 2013 sont consultables sur www.liguedh.be

Ligue des droits de l'Homme asbl – Rue du Boulet 22 à Bruxelles – Tél : 02 209 62 80 –
Courriel : ldh@liguedh.be - Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

- Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse € (à partir de 65€/52,50€)
- Je souhaite devenir **membre** et je verse € (à partir de 25€/12,50€)
- Je souhaite devenir **donateur** et je verse € (à partir de 40€)

Sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85

IBAN BE99 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent! Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

- Je verse le montant via un ordre permanent
- Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be

Et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit



Nom :

Prénom :

Adresse :

Année de naissance :

Tél :

Courriel :

Signature :

Notes bibliographiques

¹ En Italie ou au Royaume-Uni, par exemple, une personne condamnée à perpétuité peut même être déchue de manière permanente de ses droits politiques.

² J. Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005.

³ H. Kelsen, *La démocratie, sa nature, sa valeur*, Paris, Dalloz, 2004 (1932).

⁴ Cf. l'arrêt *Burstyn* (1952, sacrilège), l'arrêt *Texas vs. Johnson* (1989, *flag burning*), ou encore l'arrêt *Ashcroft vs. Free Speech Coalition* (2002). Ce dernier arrêt va jusqu'à invalider le Child Pornography Prevention Act (1996) au motif que l'interdiction de la pornographie enfantine ne peut concerner que des images ou des représentations d'enfants réels.

⁵ Ce texte est issu de notre thèse défendue en sciences juridiques à l'ULB le 16 octobre 2013 (<http://droit-public.ulb.ac.be>).

⁶ E. Huyttens, *Discussions du Congrès national de Belgique 1830- 1831*, Bruxelles, Société typographique belge, 1844, II, p. 533.

⁷ E. Huyttens, *op.cit.*, I, p. 188.

⁸ E. Huyttens, *op.cit.*, I, p. 197.

⁹ E. Huyttens, *op.cit.*, II, p. 33.

¹⁰ H. Arendt, *Essai sur la Révolution*, Paris, Gallimard, 1967, p. 83.

¹¹ E. Huyttens, *op.cit.*, I, p. 713.

¹² E. Huyttens, *op.cit.*, I, p. 714.

¹³ E. Huyttens, *op.cit.*, I, pp. 662 et 663.

¹⁴ Leçon 1, points 9 et 7.

¹⁵ Leçon 1, points 11 et 12.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Doc. Parl., Ch. , 1918-1919, n°329, 10 septembre 1919, p. 1168.

¹⁸ J. Verlaers, *Koning in tijden van oorlog en crisis 1909-1934*, Lannoo, Tielt, 2009, pp. 444 à 449.

¹⁹ Ann., Ch. , 1918-1919, 02 avril 1919 , p. 705.

²⁰ *Op.cit.*, p. 735.

²¹ *Op.cit.*, p. 695.

²² Ann., Ch. , 1920-1921, 31 mai 1921, 1397.

²³ Ann., Ch. , 1920-1921, 05 août 1921, 2560.

²⁴ Ann., Ch. , 1919-1920, 17 juin 1920, pp. 1722 et 1723.

²⁵ Ann., S. , 25/05/1921, 1920-1921, p. 585.

²⁶ Ann. , S. , 1920-1921, 19 mai 1921, p. 560.

²⁷ Ann., Ch., 1919-1920, 30 juin 1920, p. 1843.

²⁸ Ann. , Ch. , 1920-1921, 31 mai 1921, p. 1398.

²⁹ Ann., Ch. , 1919-1920, 30 juin 1920, p. 1842.

³⁰ L. Voye, K. Dobbelaere, K. Abts (sous la dir.), *Autres temps, autre mœurs – Travail, famille, religion et politique : la vision des Belges*, Bruxelles, Racine, 2012, pp. 208 et 209.

³¹ En 1986, les pays membres de l'Europe adoptèrent l'Acte unique européen, qui marquait leur accord officiel pour créer un marché unique européen (et facilitait les processus de décisions pour y parvenir). S'ensuivirent des années de négociations qui débouchèrent, en 1993, sur la création officielle du marché unique européen.

³² <http://www.againstviolentextremism.org/>

³³ Excusez cette citation de Léon Degrelle, mais c'est justement parce que l'anticapitalisme n'est pas le monopole de la gauche qu'il faut y travailler. Un thème différent est travaillé chaque année.

³⁴ www.tenterplus.be/wp-content/uploads/2013/09/SCHUM_Pgm_Form_20132014.pdf

³⁵ Paolo Freire, cité par Yves Lenoir et Arturo Ornelas Lizardi

³⁶ www.changement-egalite.be/spip.php?article1613

³⁷ *Idem*

³⁸ Paolo Freire, cité par Yves Lenoir et Arturo Ornelas Lizardi



Colloque

« Quels droits face à la police ? » suivi par la remise du Prix Régine Orfinger-Karlin 2014

Quels remèdes la justice pénale peut-elle offrir aux citoyens victimes de comportements répréhensibles des forces de l'ordre ? Dans quelles conditions peut-on agir sur le plan civil pour obtenir un dédommagement auprès d'une zone de police ? Dans quels cas un policier peut-il être sanctionné sur le plan disciplinaire ? Quelle stratégie optimale pour l'avocat aux prises avec des violations de droits fondamentaux par la police ?

Ce colloque vise à fournir des outils juridiques et pratiques pour répondre à ces questions.

Il sera clôturé par la remise du Prix Régine Orfinger-Karlin par lequel LDH récompense une initiative qui s'est particulièrement illustrée dans la défense des droits fondamentaux.

PROGRAMME

13h45 : Accueil et mot de bienvenue

Benoit Lemal, avocat, président de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles

14h05 : Présentation de l'Observatoire des violences policières de la LDH (www.obspol.be)

Alexis Deswaef, avocat, président de la Ligue des droits de l'Homme

14h20 : Abus de la police et obligations de l'État dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Françoise Tulkens, ancienne Vice-présidente de la Cour européenne des droits de l'homme

15h10 : Embouteillage à Strasbourg ? Cap sur Genève ! Le système international des droits de l'Homme et le respect des droits fondamentaux par la police

Dima Yared, Bureau régional pour l'Europe du bureau du Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

15h30 : La justice pénale, un instrument efficace pour sanctionner les violations de la loi par les policiers ?

Damien Vandermeersch, avocat général près la Cour de cassation

16h15 : Pause

16h45 : La responsabilité des zones de police pour les fautes des policiers. Responsabilité civile des pouvoirs publics et sanctions disciplinaires.

Isabelle Wattier, responsable du service juridique et contentieux de la zone de police Bruxelles-Midi, Maître de conférence à l'UCL

17h30 : Le rôle de l'avocat face aux violations des droits fondamentaux par les forces de l'ordre

Olivia Venet, avocate, ancienne présidente de la Commission Justice de la Ldh

18h00 : « Quels droits face à la police ? », une contribution au droit de connaître ses droits

Mathieu Beys, assistant chargé d'exercices à l'ULB, membre de l'Observatoire des violences policières de la Ligue des droits de l'Homme

18h30 : Remise du Prix Régine Orfinger-Karlin de la Ligue des droits de l'Homme

Présentation du prix par Alexis Deswaef et intervention de Françoise Tulkens

Remise du prix et discours du lauréat

19h00 : drink de clôture

Le mercredi 10 décembre – 13h45 > 19h

Palais de Justice de Bruxelles - Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel

Place Poelaert 1, 1000 Bruxelles

Infos et tarifs : www.liguedh.be – 02 209 62 80 - Réservations : www.cjbb.be

La participation au colloque donne droit à 4 points OBF